



FEDERATION
INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE
WWW.FIA.COM

2020
ANNEXE J / APPENDIX J – ARTICLE 260

Réglementation Spécifique aux Voitures des Groupes Rally5 / Rally4

Specific Regulations for Cars in Groups Rally5 / Rally4

Article modifié-Modified Article	Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication
260-02-8	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-03-5	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-328-p4	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-401-a1	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-605-a2	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-803-a4	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-804-a3	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-804-d1	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-900-a0	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-900-a2	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-900-e1	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-901-a2	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-901-a3	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-901-a5	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-901-access7	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-902-access3	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-902-access6	Immédiate / Immediate	06.03.2020
260-401-a1	Immédiate / Immediate	19.06.2020
260-901-a3	Immédiate / Immediate	19.06.2020
260-902-access4	Immédiate / Immediate	19.06.2020

				Rally5	Rally4	
Chapitre Chapter	Rally5	Rally4		Ra5	Ra4B / Ra4C	

1 – GENERALITES / GENERAL

00-0	X	X		<u>Préambule :</u> Cet Article 260 doit être utilisé avec les Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J et avec les fiches Groupe Rally, Groupe A correspondantes. <u>Ce règlement s'applique aux :</u> • VRa5 homologuées à partir du 01.01.2020 • VR2B et VR2C homologuées à partir du 01.01.2019 et jusqu'au 31.12.2019 "VRa4" doit être assimilé à "VR2" dans le présent règlement. • VRa4B et VRa4C homologuées à partir du 01.01.2020	<u>Foreword :</u> This Article 260 must be used with Articles 251, 252 and 253 of Appendix J and with the corresponding Group Rally, Group A forms. <u>These regulations apply to :</u> • VRa5 homologated as from 01.01.2020 • VR2B and VR2C homologated as from 01.01.2019 and up to 31.12.2019 "VRa4" should be understood to mean "VR2" in the present regulations. • VRa4B and VRa4C homologated as from 01.01.2020

01-1				DEFINITION (01)	DEFINITION (01)
01-2	X	X		Voitures de Tourisme ou de Grande Production de Série, moteur essence (y compris moteur rotatif), 2 roues motrices (traction ou propulsion).	Touring Cars or Large Scale Series Production Cars, petrol engine (including rotary engine), 2-wheel drive (front or rear wheel drive).
02-1				HOMOLOGATION (02)	HOMOLOGATION (02)
02-2	X	X		Ces voitures doivent avoir été produites à au moins 2'500 exemplaires entièrement identiques en 12 mois consécutifs, et homologuées par la FIA en Voitures de Tourisme (Groupe A). L'utilisation de la fiche de base Groupe A doit être complétée de la fiche VRa et des VO spécifiques indiquées ci-dessous, lignes 02-03 à 02-07.	At least 2500 identical examples of these cars must have been manufactured in 12 consecutive months and homologated by the FIA in Touring Cars (Group A). The basic Group A form must be used, completed by the VRa form and the specific VOs indicated below, lines 02-03 to 02-07.
02-3	X	X		Seules les Variantes Options suivantes homologuées dans la fiche Groupe A sont valables en Groupe Rally.	Only the following Option Variants homologated in the Group A form are valid in Group Rally.
02-4	X	X		• VO support et ancrages de sièges, intégrés dans la fiche Groupe Rally respective	• Seat supports and anchorages VO, integrated into the respective Group Rally form
02-5	X	X		• VO points de fixation des harnais, intégrés dans la fiche Groupe Rally respective	• Safety harness mounting points VO, integrated into the respective Group Rally form
02-6	X	X		• VO version 2/4 portes intégrées dans la fiche Groupe Rally respective	• 2/4-door version VO, integrated into the respective Group Rally form
02-7	X	X		• VO pour pare-brise.	• VO for a windscreen.

02-8	X		Utilisation de la fiche de base Groupe A complétée comme suit Voitures éligibles en Rally5 : 1) <u>Voitures pour lesquelles une extension VRa5 est homologuée :</u> Les éléments suivants homologués en VRa5 doivent impérativement être utilisés : - Armature de sécurité - Ancrages pour support de sièges - Points de fixation des harnais 2) <u>Voitures pour lesquelles une extension VRa4 est homologuée :</u> Les éléments suivants homologués en VRa4 doivent impérativement être utilisés : - Armature de sécurité (y compris les modifications de coque pour le montage des platines supérieures des suspensions avant et arrière) - Ancrages pour support de sièges - Points de fixation des harnais Les éléments suivants homologués en VRa4 peuvent être utilisés : - Suppression du compresseur de climatisation - Réservoir d'essence et pompes à essence basse pression - Modification du plancher pour l'installation du réservoir de carburant - Refroidissement du différentiel arrière - Pare-brise - Pièce de substitution pour feux diurnes - Mousses de protection pour le choc latéral (avec modifications associées : vitres latérales, portes, panneaux de protection) - Toit ouvrant / Trappe de toit - VO "modifications/allègements caisse" - La garde au sol (article 205) doit être conforme à la VRa4.	Use of the basic Group A form completed as follows Cars eligible in Rally5 : 1) <u>Cars for which a VRa5 extension is homologated :</u> The following items homologated in VRa5 must be imperatively used : - Safety cage - Anchorages for seat supports - Safety harness mounting points 2) <u>Cars for which a VRa4 extension is homologated :</u> The following items homologated in VRa4 must be imperatively used : - Safety cage (including the modifications to the bodysell for the mounting of the front and rear suspension top mounts) - Anchorages for seat supports - Safety harness mounting points The following items homologated in VRa4 may be used : - Removal of the air conditioning compressor - Fuel tank and low pressure fuel pumps - Modification of the floor in order to install the fuel tank - Rear differential cooling - Windscreen - Substitution part for diurnal lights - Foam to protect against lateral collisions (including associated modifications : side windows, doors, protection panels) - Sunroof / Roof Hatch - VO "modifications/lightening of the bodysell" - The ground clearance (article 205) must comply VRa4.
02-9		X	Utilisation de la fiche de base Groupe A complétée de(s) la fiche(s) VRa4B et VRa4C.	Use of the basic Group A form completed by the form(s) VRa4B and VRa4C.
03-1			MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES (03)	AUTHORISED MODIFICATIONS AND ADDITIONS (03)
03-2	X	X	Ce règlement est rédigé en terme d'autorisation, donc ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est interdit.	These regulations are written in terms of authorisation; therefore, what is not expressly authorised hereinafter is prohibited.
03-3		X	Si un système de PILOTAGE mécanique ou électrique est monté d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié exemple Pompe à Eau pilotée etc. Toute modification doit être homologuée en VRa4.	If a mechanical or electric DRIVE system, e.g. driven water pump, etc., is fitted originally, it may be removed or modified. Any modification must be homologated in VRa4.
03-4	X	X	Les filets endommagés peuvent être réparés par un nouveau filet vissé, de même diamètre intérieur (type "helicoil"). Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce identique à la pièce endommagée, origine ou spécifique. Les voitures doivent être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation. <u>Capteurs / Actuateurs / Connections électriques :</u> Ajout de colle autorisé.	Damaged threads can be repaired by screwing on a new thread with the same interior diameter ("helicoil" type). The limits of the modifications and fittings allowed are specified hereinafter. Apart from these, any part worn through use or accident can only be replaced by an original or specific part identical to the damaged one. The cars must be strictly series production models identifiable from the information given on the homologation form. <u>Sensors / Actuators / Electrical connections :</u> Addition of glue permitted.
03-5	X		<u>Matériaux :</u> Origine	<u>Materials :</u> Original

		X		<u>Matériaux :</u> L'utilisation d'alliage de magnésium est interdite sauf s'il s'agit de pièces montées sur le modèle de série. L'utilisation de céramique et d'alliage de titane n'est pas autorisée à moins que ces matériaux soient présents sur le véhicule de série. L'utilisation de carbone et/ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. L'utilisation de plastique, caoutchouc ou de plusieurs couches de Kevlar ou de fibre de verre pour les protections de carrosserie (latérales, plancher, passage de roue) est autorisée.	<u>Materials :</u> The use of magnesium alloy is prohibited except in the case of parts fitted on the series model. The use of ceramics and titanium alloy is not authorised unless these materials are present on the series vehicle. The use of carbon and/or Kevlar is authorised on condition that only one layer of fabric is used and is affixed to the visible face of the part. The use of plastic, rubber or several layers of Kevlar or fibreglass for the protections of the bodywork parts (side, floor, inner wheel arch) is authorised.																								
03-6	X	X		<u>Revêtements des pièces pouvant être utilisées par l'Art. 260 :</u> La variation de couleur de la surface d'une pièce est acceptable à condition que la technologie du traitement de surface (peinture, anodisation, brute, etc...) reste celle d'origine.	<u>Coating of parts allowed to use by Art. 260 :</u> Colour variation of the surface of a part is acceptable provided the technology of the surface treatment (painting, anodization, raw, etc...) remains as original.																								
103-1				CLASSES DE CYLINDREE (103)	CYLINDER CAPACITY CLASSES (103)																								
103-2				<u>Les voitures sont réparties d'après leur cylindrée moteur, dans les classes suivantes :</u> <table><thead><tr><th></th><th>Moteur atmosphérique</th><th>Moteur suralimenté</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ra5</td><td>jusqu'à 1600 cm³</td><td>jusqu'à 1333 cm³</td></tr><tr><td>Ra4B</td><td>de plus de 1390 cm³ à 1600 cm³</td><td>de plus de 927 cm³ à 1067 cm³</td></tr><tr><td>Ra4C</td><td>de plus de 1600 cm³ à 2000 cm³</td><td>de plus de 1067 cm³ à 1333 cm³</td></tr></tbody></table>		Moteur atmosphérique	Moteur suralimenté	Ra5	jusqu'à 1600 cm³	jusqu'à 1333 cm³	Ra4B	de plus de 1390 cm³ à 1600 cm³	de plus de 927 cm³ à 1067 cm³	Ra4C	de plus de 1600 cm³ à 2000 cm³	de plus de 1067 cm³ à 1333 cm³	<u>The cars are divided up according to their engine cylinder capacity into the following classes :</u> <table><thead><tr><th></th><th>Normally aspirated engine</th><th>Supercharged engine</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ra5</td><td>up to 1600 cm³</td><td>up to 1333 cm³</td></tr><tr><td>Ra4B</td><td>over 1390 cm³ and up to 1600 cm³</td><td>over 927 cm³ and up to 1067 cm³</td></tr><tr><td>Ra4C</td><td>over 1600 cm³ and up to 2000 cm³</td><td>over 1067 cm³ and up to 1333 cm³</td></tr></tbody></table>		Normally aspirated engine	Supercharged engine	Ra5	up to 1600 cm³	up to 1333 cm³	Ra4B	over 1390 cm³ and up to 1600 cm³	over 927 cm³ and up to 1067 cm³	Ra4C	over 1600 cm³ and up to 2000 cm³	over 1067 cm³ and up to 1333 cm³
	Moteur atmosphérique	Moteur suralimenté																											
Ra5	jusqu'à 1600 cm³	jusqu'à 1333 cm³																											
Ra4B	de plus de 1390 cm³ à 1600 cm³	de plus de 927 cm³ à 1067 cm³																											
Ra4C	de plus de 1600 cm³ à 2000 cm³	de plus de 1067 cm³ à 1333 cm³																											
	Normally aspirated engine	Supercharged engine																											
Ra5	up to 1600 cm³	up to 1333 cm³																											
Ra4B	over 1390 cm³ and up to 1600 cm³	over 927 cm³ and up to 1067 cm³																											
Ra4C	over 1600 cm³ and up to 2000 cm³	over 1067 cm³ and up to 1333 cm³																											
106-1				NOMBRE DE PLACES (106)	NUMBER OF PLACES (106)																								
106-2	X	X		Ces voitures doivent comprendre au moins quatre places, selon les dimensions définies pour les Voitures de Tourisme (Groupe A).	These cars must have at least four places, according to the dimensions defined for Touring Cars (Group A).																								

2 – DIMENSIONS, POIDS / DIMENSIONS, WEIGHT

201-1				POIDS MINIMUM (201)	MINIMUM WEIGHT (201)
201-2				Les voitures doivent avoir au moins le poids suivant :	The cars must have at least the following weight :
201-3	X			Ra5 1030 kg Moteurs atmosphériques, moteurs suralimentés jusqu'à 1067 cm ³ 1080 kg Moteurs suralimentés de plus de 1067 cm ³ à 1333 cm ³	Ra5 1030 kg Normally aspirated engines, Supercharged engines up to 1067 cm ³ 1080 kg Supercharged engines over 1067 cm ³ and up to 1333 cm ³
201-4		X		Ra4B 1030 kg	Ra4B 1030 kg
		X		Ra4C 1080 kg	Ra4C 1080 kg
201-6	X	X		C'est le poids réel de la voiture, sans pilote ni copilote, ni leur équipement et avec au maximum une roue de secours. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours doit être retirée avant la pesée. L'utilisation de lest est autorisée conformément à l'Article 252-2.2. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de chauffage s'il y a lieu) doivent être au niveau normal prévu par le constructeur, à l'exception des réservoirs de lave-glace, de lave-phares, de carburant et de pulvérisation d'eau sur l'intercooler (si homologué) qui doivent être vides. Le poids minimum de la voiture peut être contrôlé avec l'équipage à bord (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) le poids minimum défini aux lignes 201-3&4 + 160 kg. De plus, le poids minimum défini aux lignes 201-3&4 doit également être respecté.	This is the real weight of the car, with neither driver nor co-driver nor their equipment and with a maximum of one spare wheel. When two spare wheels are carried in the car, the second spare wheel must be removed before weighing. The use of ballast is permitted in accordance with Article 252-2.2. All the liquid tanks (lubrication, cooling, braking, heating where applicable) must be at the normal level foreseen by the manufacturer, with the exception of the windscreen wiper, headlight wiper, fuel and intercooler water spray (if homologated) tanks, which must be empty. The minimum weight of the car may be checked with the crew on board (driver + co-driver + their full equipment), as the minimum weight defined in lines 201-3&4 + 160 kg. Further, the minimum weight defined in lines 201-3&4 must also be respected.
205-1				GARDE AU SOL (205)	GROUND CLEARANCE (205)
205-2	X			Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.
205-3		X		Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.

3 – MOTEUR / ENGINE

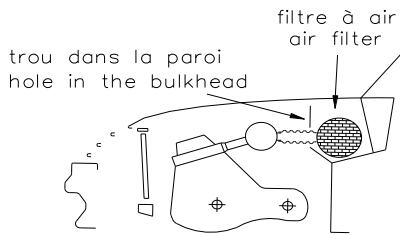
300-1				MOTEUR (300)	ENGINE (300)
		X		Dans le seul but d'installer la boîte de vitesse, il est possible de modifier localement la partie extérieure du bloc moteur. Toute modification doit être homologuée.	For the sole purpose of being able to fit the gearbox, local external machining of the engine block is allowed. Any modification to the engine block must be homologated.
300-2	X	X		Il est permis de retirer les écrans servant à cacher les éléments mécaniques du compartiment moteur et n'ayant qu'une fonction esthétique.	Engine shields made of plastic material, the purpose of which is to hide mechanical components in the engine compartment, may be removed if they have a solely aesthetic function.
300-3	X	X		Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures non visibles de l'extérieur fixés sous le capot moteur.	Soundproofing material and trim fitted under the bonnet and not visible from the outside may be removed.
300-4		X		Il est permis de changer la visserie à condition de conserver de l'alliage à base de fer.	The screws and bolts may be changed, provided that the replacements are made from iron-based alloy.
300-5		X		Il est autorisé de fermer les ouvertures non utilisées dans le bloc cylindre, si la seule fonction de cette opération est la fermeture.	It is permitted to close the unused apertures in the cylinder block, if the only purpose of this operation is that of closing.
302-1				SUPPORT MOTEUR (302)	ENGINE MOUNTING (302)
302-3	X			Les supports et leurs ancrages sur la coque peuvent être modifiés à condition que l'inclinaison et la position du moteur à l'intérieur de son compartiment ne soient pas modifiées. Le nombre de supports ne peut pas être modifié.	Mountings and their anchorages on the bodysell may be modified provided that the angle and position of the engine within its compartment are not modified. The number of mountings may not be modified.
		X		Les supports du moteur doivent être d'origine ou homologués en VRa4. Le matériau de l'élément élastique peut être remplacé; le nombre de supports doit être identique à l'origine.	The engine mountings must be original or homologated in VRa4. The material of the elastic part may be replaced; the number of mountings must be the same as the original.
304-1				SURALIMENTATION (304)	SUPERCHARGING (304)
304-2	X			<u>Turbocompresseur :</u> Le système de suralimentation d'origine doit être conservé. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire par rapport à l'origine n'est autorisé.	<u>Turbocharger :</u> The original supercharging system must be kept. No additional supercharging device relative to the original is authorised.
		X		<u>Turbocompresseur :</u> Le système de suralimentation d'origine ou le système de suralimentation homologué en VRa4 doit être conservé. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire par rapport à l'origine n'est autorisé. Le support du turbocompresseur est de conception libre.	<u>Turbocharger :</u> The original supercharging system or the supercharging system homologated in VRa4 must be kept. No additional supercharging device relative to the original is authorised. The turbocharger bracket is of free design.
304-2bis	X			<u>Un nouvel échangeur d'air de suralimentation (intercooler) peut être utilisé dans les conditions suivantes :</u> • Il doit provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires • Il doit être installé à l'emplacement d'origine (aucune modification du châssis autorisé) • Les fixations sont de conception libre • Aucune modification autorisée sur l'échangeur	<u>A new supercharging air exchanger (intercooler) may be used in the following conditions :</u> • It must come from a model of automobile of a manufacturer produced in more than 2500 units • It must be installed at the original location (no modification allowed on the chassis) • The fixings are of free design • No modification allowed on the intercooler

			- Les échangeurs de type air-eau sont interdits, sauf si le véhicule de série en est équipé ; dans ce cas aucune modification n'est autorisée - L'échangeur air/air doit avoir un volume de faisceau maximal V1max de 8.5 dm³. Le volume total de l'échangeur est déterminé par les dimensions extérieures du faisceau (Longueur x Largeur x Epaisseur). <u>Système de pulvérisation d'eau sur l'intercooler :</u> Interdit.	- Exchangers of the air/water type are forbidden, except when the series car is so equipped ; in that case, no modifications are authorised - The air/air intercooler must have a maximum core volume V1max of 8.5 dm³. The total volume of the exchanger is given by its core external dimensions (Length x Width x Thickness). <u>Water spray system on the intercooler :</u> Forbidden.
		X	<u>Echangeur d'air de suralimentation (intercooler) :</u> Homologué en VRa4. <u>Système de pulvérisation d'eau sur l'intercooler :</u> Interdit.	<u>Supercharging air exchanger (intercooler) :</u> Homologated in VRa4. <u>Water spray system on the intercooler :</u> Prohibited.
304-2ter	X	X	<u>Conduits et tuyaux du système de suralimentation :</u> Les conduits en amont de l'échangeur sont libres. Les fixations sont libres. Les tuyaux reliant le dispositif de suralimentation, l'intercooler et le collecteur sont libres (à condition de rester dans le compartiment moteur), mais leur seule fonction doit être de canaliser l'air et de relier plusieurs éléments entre eux.	<u>Ducts and pipes of the supercharging system :</u> Ducts upstream and downstream of the exchanger are free. The fixings are free. The pipes between the supercharging device, the intercooler and the manifold are free (on condition that they remain in the engine bay), but their only function must be to channel air and to join various parts together.
305-1			NOMBRE DE CYLINDRE EN RALLIES (305)	NUMBER OF CYLINDERS IN RALLIES (305)
305-2	X	X	Le nombre de cylindres est limité à 6.	The number of cylinders is limited to 6.
310-0			RAPPORT VOLUMETRIQUE (310)	COMPRESSION RATIO (310)
310-1	X		Origine.	Original.
310-2		X	<u>Taux maximum :</u> 12:1 (voir culasse) pour les moteurs atmosphériques. 10.5:1 (voir culasse) pour les moteurs suralimentés.	<u>Maximum ratio :</u> 12:1 (see cylinder head) for normally aspirated engines. 10.5:1 (see cylinder head) for supercharged engines.
317-0			PISTONS (317)	PISTONS (317)
317-1	X		Origine non modifié.	Original unmodified.
317-2		X	Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
318-0			BIELLES (318)	CONNECTING RODS (318)
318-1	X		Origine.	Original.
318-2		X	Les bielles homologuées en VRa4 peuvent être utilisées.	Connecting rods homologated in VRa4 may be used.
319-0			VILEBREQUIN (319)	CRANKSHAFT (319)
319-1	X	X	Origine.	Original.

319-3				COUSSINETS (319)	SHELL BEARINGS (319)
319-4	X			Origine.	Original.
319-5		X		La marque et le matériau des coussinets et des cales de latéral sont libres, mais ils doivent conserver leur type et dimensions d'origine.	The make and material of the shell bearings and thrust shell bearings are free, but they must retain their original type and dimensions.
320-0				VOLANT MOTEUR (320)	ENGINE FLYWHEEL (320)
320-1	X			<u>Origine ou nouveau volant moteur respectant les points suivants :</u> • Matériau : acier • Poids minimum : poids du volant de série réduit de max. 15% • Diamètre de couronne de démarreur et nombre de dents doivent être conservés • Couronne de démarreur solidaire du volant moteur	<u>Original a new flywheel complying with the following points :</u> • Material : steel • Minimum weight : weight of the series flywheel decreased by a max. of 15% • Diameter of the starter ring gear and the number of teeth must be retained • Starter ring integrated with the engine flywheel
320-2		X		Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
321-0				CULASSE (321)	CYLINDER HEAD (321)
321-1	X			Origine.	Original.
321-2		X		Origine. Seules les modifications homologuées sont autorisées.	Original. Only the homologated modifications are authorised.
321-3		X		Tous dispositifs de recyclage des gaz d'échappement ou systèmes équivalents (par ex. une pompe à air supplémentaire, filtres à charbon actif) peuvent être supprimés et les orifices résultants de cette opération obturés.	All devices for recycling the exhaust gases or equivalent systems (e.g. an additional air pump, active carbon filters) may be removed and the openings resulting from that operation sealed.
322-0				JOINT DE CULASSE (322)	CYLINDER HEAD GASKET (322)
322-1	X			Origine.	Original.
322-2		X		Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
324-a0				INJECTION (324)	INJECTION (324)
324-a1	X			Le principe du système original doit être maintenu. Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règle de dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air. Capteurs et actionneurs : Seules les connecteurs électriques peuvent être modifiées. Il est interdit de rajouter un interrupteur sur le faisceau électrique d'origine entre le boîtier électronique et un capteur et/ou un actionneur. Les sorties du boîtier électronique doivent garder leurs fonctions originales selon la fiche d'homologation. Il est permis de remplacer la rampe d'injection, par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinées à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine.	The principle of the original system must be retained. Components of the injection system situated downstream of the air-flow measuring device, and which control the quantity of petrol entering the combustion chamber, may be modified but not removed, provided that they do not have any influence over the quantity of air admitted. Sensors and actuators : only the electric connections may be modified. It is prohibited to add a switch in the original wiring loom between the electronic control unit and a sensor and/or actuator. Outputs from the electronic control unit must retain their original functions in accordance with the homologation form. The injector rail may be replaced with another of free design but fitted with threaded connectors for connecting the lines and the fuel pressure regulator, provided that the mounting of the injectors is identical to the original.
324-a2	X			L'ECU et son emplacement sont libres.	The ECU and its location are free.

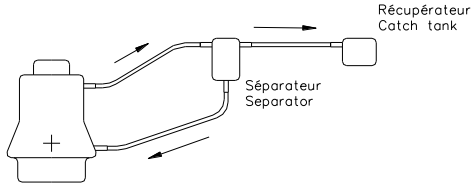
		X		L'ECU doit être homologué en VRa4, son emplacement est libre.	The ECU must be homologated in VRa4, its location is free.
324-a3	X			<u>Les entrées dans l'ECU (senseurs, actionneurs, etc.), incluant leurs fonctions, doivent rester de série, à l'exception d'entrées additionnelles pour :</u> • la coupure moteur utilisée lors du changement de rapport de boîte de vitesses • l'ajout d'un actionneur pour déverrouillage de marche arrière • capteur de position de rapport Les faisceaux sont libres.	<u>Inputs to the ECU (sensors, actuators, etc.), including their function, must remain as standard, except additional inputs for :</u> • engine cut-off used for gear change • the addition of one actuator for the unlocking of the reverse gear • gear position sensor The looms are free.
		X		Les entrées dans l'ECU (senseurs, actionneurs, etc.), incluant leurs fonctions, doivent être homologuées en VRa4. Les faisceaux sont libres. Il est permis de remplacer ou de doubler le câble de commande de l'accélérateur par un autre provenant ou non du constructeur. Le boîtier papillon doit être soit d'origine soit homologué en VRa4. Il est permis de remplacer la rampe d'injection par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinés à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine. Seul le système d'acquisition de données homologué peut être utilisé. Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.	Inputs to the ECU (sensors, actuators, etc.), including their functions, must be homologated in VRa4. The looms are free. The accelerator cable may be replaced or doubled by another one regardless of whether it comes from the manufacturer or not. The throttle unit must be either original or homologated in VRa4. The injector rail may be replaced with another of free design but fitted with threaded connectors for connecting the lines and the fuel pressure regulator, provided that the mounting of the injectors is identical to the original. Only the homologated data recording system may be used. Components of the injection system situated downstream of the air-flow measuring device, and which control the quantity of petrol entering the combustion chamber, may be modified but not replaced, provided that they do not have any influence over the quantity of air admitted.
324-a4	X			<u>Injecteurs :</u> Aucune modification autorisée.	<u>Injectors :</u> No modification allowed.
		X		Les injecteurs doivent être homologués en VRa4.	Injectors must be homologated in VRa4.
324-a5	X			<u>Système d'acquisition de données :</u> Origine ou intégré à l'ECU.	<u>Data recording system :</u> Original or integrated in the ECU.
325-0				ARBRE A CAMES / POULIES (325)	CAMSHAFT / PULLEYS (325)
325-1	X			Original.	Original.
325-2		X		Levée de soupape 11 mm maxi. La loi de levée de came doit être soit d'origine soit homologuée en VRa4. Le nombre et le diamètre des paliers doivent être conservés. Les Systèmes type "VVT" et "VALVETRONIC" etc. sont autorisés si d'origine. Ils peuvent être rendus inopérants.	Maximum valve lift 11 mm. The cam lift must be either original or homologated in VRa4. The number and diameter of the bearings must be retained. "VVT" and "VALVETRONIC" etc. type systems are authorised if original. They may be rendered inoperative.
325-3		X		Les poulies / engrenages / pignons montés sur les arbres à cames doivent être homologués. Si le moteur d'origine est équipé de tendeurs de courroies (ou de chaînes) automatiques, il est possible de les bloquer dans une position donnée par un dispositif mécanique. Les galets tendeur de courroie sont libres, nombre idem origine. La courroie de distribution est libre en matériaux et profil. Le nombre de dents doit être identique à l'origine.	The pulleys / gearing / pinions fitted on the camshafts must be homologated. If the original engine is fitted with automatic belt (or chain) tensioners, it is permitted to lock them in a given position by means of a mechanical device. The belt tension rollers are free, but their number must be identical to the original. The material and profile of the timing belt are free. The number of teeth must be identical to the original.

325-f0				CULBUTEURS ET POUSSOIRS (325)	ROCKER ARMS AND TAPPETS (325)
325-f1	X			Origine.	Original.
325-f2		X		Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
326-0				DISTRIBUTION (326)	TIMING (326)
326-1	X			Aucune modification autorisée.	No modification allowed.
		X		Le calage de la distribution est libre. Si la distribution d'origine comporte un système de rattrapage de jeu automatique, celui-ci peut être neutralisé mécaniquement et l'utilisation de cales de réglage est autorisée. Les arrivées d'huile peuvent être obstruées. Les bouchons utilisés ne doivent pas avoir d'autre fonction que celle d'obturation des conduits.	The timing is free. If the original timing includes an automatic play recovery system, this may be neutralised mechanically and play compensation discs may be used. The oil inlets may be blocked. The plugs used must have no function other than that of blocking the ducts.
326-2		X		Les cales de réglage du jeu des soupapes entre les poussoirs et les tiges de soupape sont libres.	The valve play compensation discs between the valve buckets and stems are free.
327-a0				ADMISSION (327a)	INTAKE (327a)
327-a1	X			<u>Collecteur d'admission :</u> Aucune modification autorisée.	<u>Intake manifold :</u> No modification allowed.
		X		<u>Collecteur d'admission :</u> Origine. Le Dessin III-K2 de la fiche d'homologation Groupe A doit être respecté. Sous réserve qu'il soit toujours possible d'établir indiscutablement l'origine de la pièce en série, celle-ci peut être rectifiée, ajustée, réduite ou changée de forme par usinage. La liaison entre le collecteur d'admission et le collecteur d'échappement n'est pas autorisée, même si elle est montée sur le moteur de série.	<u>Intake manifold :</u> Original. Drawing III-K2 of the Group A homologation form must be respected. The intake manifold may be rectified, adjusted, reduced or changed in shape by machining, on condition that it is always possible to positively establish the origin of the series part. The connection between the intake manifold and the exhaust manifold is not allowed, even if fitted on the series engine.
327-d0				SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327d / 328d)	INTAKE AND EXHAUST VALVES (327d / 328d)
327-d1	X			Origine.	Original.
327-d1b		X		Homologuées en VRa4. Les clavettes, les guides ne sont soumis à aucune restriction. Il est autorisé d'ajouter des cales d'épaisseur sous les ressorts.	Homologated in VRa4. The cotters and guides are not subject to any restriction. It is permitted to add spacers under the springs.
327-d2				ACCELERATEUR / COMMANDE DES GAZ (327d)	ACCELERATOR / THROTTLE CONTROL (327d)
327-d3	X	X		Commande d'accélérateur : Libre avec son arrêt de gaine.	Throttle command : Free with its sleeve stop.
327-d4		X		Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4.

327-d6				FILTRE A AIR (327d)	AIR FILTER (327d)
327-d6b	X			Les cartouches de filtre à air de remplacement sont acceptées au même titre que celles d'origine.	Replacement air filter cartridges are accepted in the same way as the original ones.
327-d7		X		Le filtre à air sa boîte et la chambre de tranquillisation sont libres mais doivent rester dans le compartiment moteur. En Rallye seulement, il est possible de découper une partie de la cloison, située dans le compartiment moteur pour installer un ou des filtres à air, ou prendre l'air d'admission ; toutefois, ces découpes doivent être limitées strictement aux parties nécessaires à ce montage (voir Dessin 255-6). Si la prise d'air de ventilation de l'habitacle se trouve dans la zone où s'effectue la prise d'air pour le moteur, il faut que cette zone soit isolée du bloc filtre à air, en cas d'incendie. L'entrée d'air peut être grillagée. Les éléments destinés à lutter contre la pollution peuvent être ôtés pourvu que cela ne conduise pas à une augmentation de la quantité d'air admise. Le boîtier du filtre à air ainsi que les conduits d'air peuvent être en matériau composite. Pour le boîtier, le matériau doit être ignifugeant.	The air filter, its box and the plenum chamber are free but must remain in the engine compartment. In Rallies only, it is possible to cut out a part of the bulkhead situated in the engine compartment for the installation of one or more air filters or for the intake of air; however, such cut-outs must be strictly limited to those parts necessary for this installation (see Drawing 255-6). If the air intake ventilating the driving compartment is in the same zone as the air intake for the engine, this zone must be isolated from the air filter unit, in case of fire. The air intake may be fitted with a grill. Anti-pollution components may be removed, provided that this does not result in an increase in the quantity of air admitted. The air filter housing and the air ducts may be made from composite material. For the housing, the material must be fire-retardant.
				 Dessin / Drawing 255-6	
327-d8				BOITIER PAPILLON (327d)	THROTTLE VALVE HOUSING (327d)
327-d9	X			Origine.	Original.
327-d9b		X		Il est permis de modifier les éléments du dispositif d'injection qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion, mais pas le diamètre de l'ouverture du papillon.	Components of the injection system which control the quantity of petrol entering the combustion chamber may be modified, but not the diameter of the throttle valve opening.
327-d10		X		Le boîtier papillon doit être soit d'origine soit homologué en VRa4.	The throttle unit must be either original or homologated in VRa4.
327-h0				RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)	INTAKE AND EXHAUST VALVE SPRING (327h)
327-h0b	X			Origine.	Original.
327-h1		X		Libre.	Free.
327-h2				COUPELLE DE RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)	INTAKE AND EXHAUST VALVE SPRING CUPS (327h)
327-h2b	X			Origine.	Original.
327-h3		X		Libre.	Free.

328-p0				COLLECTEUR D'ÉCHAPPEMENT (328p)	EXHAUST MANIFOLD (328p)
328-p0b	X			Origine.	Original.
328-p1		X		<u>Collecteur d'échappement :</u> Origine ou homologué en VRa4. <u>Protection thermique autorisée :</u> • Directement sur le collecteur, si elle est démontable • Sur les composants moteur homologués situés à proximité immédiate du collecteur, si elle est démontable	<u>Exhaust Manifold :</u> Original or homologated in VRa4. <u>Heat shielding authorised :</u> • Directly on the manifold, if it is dismountable • On homologated engine components in close proximity to the manifold, if it is dismountable
328-p2				LIGNE D'ÉCHAPPEMENT (328p)	EXHAUST SYSTEM (328p)
328-p3	X	X		Libre (en aval du turbocompresseur pour les moteurs suralimentés). L'épaisseur des tubes utilisés pour réaliser la ligne d'échappement doit être supérieure ou égale à 0.9 mm, mesurée dans les parties non cintrées, la section maximale du ou des tubes doit être équivalente à celle d'un tube de 60 mm intérieur. Dans le cas où deux entrées dans le premier silencieux existent, la section du conduit modifié doit être inférieure ou égale au total des deux sections d'origine. Dans le cas où le modèle de série est équipé d'une seule sortie d'échappement, la sortie doit s'effectuer au même endroit que pour l'échappement d'origine et la ligne d'échappement doit respecter les conditions ci-dessus. Dans le cas où le modèle de série est équipé de deux sorties d'échappement, il est possible de remplacer la ligne d'échappement de série par une ligne d'échappement à une sortie ou par une ligne d'échappement à deux sorties (au moins les 2/3 de la ligne d'échappement doivent être constitués d'un tube de section maximale équivalente à celle d'un tube d'un diamètre intérieur de 60 mm.) Ces libertés ne doivent pas entraîner de modifications de carrosserie et doivent respecter la législation du pays de la compétition en ce qui concerne les niveaux sonores. Un silencieux est une partie du système d'échappement destinée à réduire le niveau de bruit d'échappement du véhicule. La section du silencieux doit être égale à au moins 170 % de la section du tuyau d'entrée et doit contenir du matériau absorbant le bruit. Le matériau absorbant le bruit doit avoir la forme d'un tube perforé à 45 % ou d'une enveloppe synthétique. La longueur du silencieux doit être comprise entre 3 et 8 fois son diamètre d'entrée. Le silencieux doit être une pièce soudée à un tuyau, en considérant que ce tuyau ne fait pas partie du silencieux.	Free (downstream of the turbocharger for supercharged engines). The thickness of the tubes used for the exhaust system must be greater than or equal to 0.9 mm, measured in the uncurved parts. The maximum section of these tubes must be equivalent to that of a tube with an interior diameter of 60 mm. Should two inlets exist in the first silencer, the section of the modified duct must be less than or equal to the total of the two original sections. If the series model is equipped with a single exhaust exit, the exit must be situated in the same position as that of the original exhaust and the exhaust line must respect the above conditions. If the series model is equipped with two exhaust exits, it is possible to replace the series exhaust line with a single-exit exhaust line or with a twin-exit exhaust line (at least 2/3 of the exhaust line must consist of a tube of which the maximum section is equivalent to that of a tube with an interior diameter of 60 mm.) These liberties must not entail any bodywork modifications and must respect the laws of the country in which the competition is run with regard to noise levels. A silencer is a section of the exhaust system that serves to reduce the exhaust noise level of the vehicle. The cross section of the silencer must be at least 170% of that of the inlet pipe and contain sound-deadening material. The sound-deadening material may take the form of a 45% perforated tube or synthetic packing. The length of the silencer must be between 3 and 8 times the inlet diameter. The silencer may be supplied as a series part welded to a pipe, but the pipe is not considered as part of the silencer.
328-p4	X	X		Les pièces supplémentaires pour le montage de l'échappement sont autorisées. <u>Protection thermique autorisée :</u> • Directement sur la ligne d'échappement • Sur les composants moteur homologués situés à proximité immédiate de la ligne d'échappement, si elle est démontable	Additional parts for the mounting of the exhaust are authorised. <u>Heat shielding is authorised :</u> • Directly on the exhaust system • On homologated engine components in close proximity to the exhaust system, if it is dismountable

328-p6				POT CATALYTIQUE (328p)	CATALYTIC CONVERTER (328p)
328-p7	X	X		Le convertisseur catalytique est considéré comme silencieux et peut être déplacé. Il peut être supprimé uniquement si autorisé par l'Article 252-3.6. Il doit être soit de série soit (soit provenant du modèle homologué ou d'un autre modèle produit à plus de 2500 exemplaires) pris dans la liste technique n°8.	The catalytic converter is considered as a silencer and may be moved. It may be removed only if authorised by Article 252-3.6. It must be either series (coming from the homologated model or from another model produced in a quantity of more than 2500 units) or taken from the technical list n°8.
328-p7b	X	X		S'il est directement fixé sur le collecteur, le catalyseur d'origine peut être remplacé par une pièce conique ou tubulaire de même longueur et avec les mêmes dimensions en entrée et en sortie.	If it is fixed directly onto the manifold, the catalyst may be replaced with a conical or tubular part of the same length and with the same inlet and outlet dimensions.
330-0				ALLUMAGE (330)	IGNITION (330)
330-1	X	X		Liberté pour la marque et le type des bougies, pour le limiteur de régime et pour les câbles HT.	Freedom for the make and type of the spark plugs, for the rev. limiter and for the HT cables.
331-0				REFROIDISSEMENT EAU MOTEUR (331)	ENGINE WATER COOLING (331)
331-01		X		Uniquement si la pompe à eau possède un pilotage mécanique ou électrique d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié. La pompe à eau d'origine doit être conservée.	Only if the water pump has original mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The original water pump must be kept.
331-02	X			<u>Un nouveau radiateur peut être utilisé aux conditions suivantes :</u> • Provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires • Etre monté à l'emplacement d'origine Les fixations sont de conception libre. Les cache-radiateurs sont libres. <u>De nouveaux ventilateurs peuvent être utilisés aux conditions suivantes :</u> • Provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires • Etre montés directement sur le radiateur ou ses supports	<u>A new radiator may be used on the following conditions :</u> • It must come from a model of automobile of a manufacturer produced in more than 2500 units. • Be mounted in the original location The fixings are free design. Radiator screens are free. <u>New fans may be used on the following conditions :</u> • It must come from a model of automobile of a manufacturer produced in more than 2500 units • Be mounted directly on the radiator or its supports
		X		Le radiateur doit être de série ou homologué en VRa4. Il doit être monté à l'emplacement d'origine, les fixations et les canalisations d'eau sont libres. Les cache-radiateurs sont libres.	The radiator must be the series one or homologated in VRa4. It must be mounted in the original location; the fixings and the water lines are free. Radiator screens are free.
331-03	X	X		Le montage d'un récupérateur pour l'eau de refroidissement est permis. Le vase d'expansion de refroidissement d'eau d'origine peut être remplacé par un autre à condition que la contenance du nouveau vase d'expansion ne dépasse pas 2 litres et qu'il soit placé dans le compartiment moteur. Le bouchon de radiateur et son système de verrouillage sont libres. Le thermostat est libre, ainsi que le système de commande du (des) ventilateur(s) électrique(s) et sa température de déclenchement. Les conduits de liquide de refroidissement extérieurs au bloc moteur et leurs accessoires sont libres. Des conduits d'un matériau et/ou diamètre différents peuvent être utilisés.	The fitting of a water catch tank is allowed. The original expansion chamber may be replaced with another, provided that the capacity of the new chamber does not exceed 2 litres and that it is placed in the engine compartment. The radiator cap and its locking system are free. The thermostat is free, as is the control system of the electric fan(s) and the temperature at which it (or they) cuts in. The liquid cooling lines external to the engine block and their accessories are free. Lines of a different material and/or diameter may be used.

333-a0				LUBRIFICATION / CIRCUIT D'HUILE (333a)	LUBRICATION / OIL CIRCUIT (333a)
333-a0b	X			Le radiateur ou l'échangeur sont libres.	The radiator or exchanger are free.
333-a1		X		Radiateur, échangeur huile eau, tubulures, thermostat, et crépines (y compris le nombre) sont libres (sans modification de carrosserie). Le radiateur à huile ne peut pas se trouver à l'extérieur de la carrosserie. <u>Mise à l'air libre :</u> Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il doit être équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans un récipient récupérateur. Celui-ci doit avoir une capacité minimale de 2 litres. Ce récipient doit être en matière plastique translucide ou comporter un panneau transparent. <u>Séparateur air/huile :</u> Il est possible de monter un séparateur air/huile à l'extérieur du moteur (capacité maxi : 1 litre), selon le Dessin 255-3. Il ne peut y avoir de retour de l'huile du récipient récupérateur vers le moteur que par gravité. L'huile doit s'écouler du réservoir d'huile vers le moteur sous le seul effet de la gravité. Les vapeurs doivent être ré-aspirées par le moteur via le système d'admission. <u>Ventilateur :</u> Il est autorisé de monter un ventilateur pour le refroidissement de l'huile moteur, mais sans que cela implique d'effet aérodynamique.	Radiator, oil/water exchanger, lines, thermostat and pump strainers (including the number) are free (without modifying the bodywork). The oil radiator cannot be situated outside the bodywork. <u>Open type sump breather :</u> If the lubrication system includes an open type sump breather, it must be equipped in such a way that the oil flows into a catch tank. This must have a capacity of 2 litres. This container must either be made of translucent plastic or include a transparent panel. <u>Air/oil separator :</u> An air/oil separator may be mounted outside the engine (maximum capacity : 1 litre), in accordance with Drawing 255-3. The oil must flow from the oil catch tank towards the engine by the force of gravity alone. The oil must flow from the oil tank towards the engine by the force of gravity alone. The vapours must be re-aspirated by the engine via the intake system. <u>Fan :</u> A fan may be fitted for cooling the engine oil, but must have no aerodynamic effect.
				 Dessin / Drawing 255-3	
333-a2	X	X		<u>Jauge d'huile :</u> La jauge d'huile est libre mais elle doit être présente à tout moment et n'avoir aucune autre fonction. Elle peut être déplacée par rapport à sa position d'origine.	<u>Oil gauge :</u> The oil gauge is free, but must be present at all times and have no other function. It may be moved from its original position.
333-a3	X	X		Le montage d'un filtre à huile ou d'une cartouche en état de fonctionnement est obligatoire, et tout le débit d'huile doit passer par ce filtre ou cette cartouche. La conduite d'huile de série peut être remplacée par une autre. Afin de permettre l'installation des raccords de refroidisseur d'huile et de capteurs de température et/ou de pression, le support du filtre à huile peut être usiné ou remplacé. Il est permis d'installer un adaptateur entre le filtre à huile et le carter de filtre à huile ou entre le support de filtre à huile et le bloc moteur. Cet adaptateur peut également être muni de raccords de refroidisseur d'huile et de capteurs de température et/ou de pression.	The fitting of an oil filter or a cartridge in working order is mandatory, and the entire oil flow must pass through this filter or cartridge. The series oil line may be replaced with another. In order to allow the fitting of oil cooler and temperature and/or the pressure sensor connections, the oil filter support may be machined or replaced. An adapter between the oil filter and the oil filter housing, or between the oil filter support and the engine block, is permitted. This adapter may also have oil cooling and temperature and/or the pressure sensor connections.

333-b0				CARTER D'HUILE (333b)	OIL SUMP (333b)
333-b0b	X			Origine.	Original.
333-b1		X		Le carter d'huile doit être d'origine ou homologué en VRa4. Sa seule fonction doit être celle de contenir de l'huile. Le nombre de fixations ne peut pas être supérieur à l'origine.	The oil sump must be either original or homologated in VRa4. Its sole function must be that of containing oil. The number of mounting points must not exceed the original.
333-b2	X	X		<u>Chicanes :</u> Le montage de chicanes dans le carter d'huile est autorisé.	<u>Baffles :</u> The fitting of baffles in the oil sump is authorised.
333-b3		X		Un déflecteur d'huile peut être ajouté entre les plans du joint du carter d'huile et du bloc moteur. Le déflecteur de série peut être remplacé, à condition que la distance entre la surface d'étanchéité du carter d'huile et celle du bloc moteur ne soit pas augmentée de plus de 6 mm.	An oil deflector may be fitted between the planes of the oil sump gasket and engine block. The series deflector may be replaced, provided that the distance between the oil sump seal surface and that of the engine block is increased by no more than 6 mm.
333-b4		X		<u>Pompe à huile :</u> Si la pompe à huile possède un pilotage mécanique ou électrique d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié. Le débit peut être augmenté par rapport à l'origine. Son éventuel couvercle ainsi que leur position dans le carter d'huile doivent rester d'origine mais l'intérieur du corps et le couvercle peuvent être usinés. Le montage d'un tendeur de chaîne de pompe à huile est autorisé. L'entraînement de la pompe à huile est libre. Le système de régulation de la pression d'huile peut être modifié.	<u>Oil pump :</u> If the oil pump has original mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The flow rate may be increased relative to the original. Its cover, if any, as well as their position inside the oil sump must remain original, but the inside of the housing and its cover may be machined. The fitting of an oil pump chain tensioner is permitted. The drive system of the oil pump is free. The oil pressure regulation system may be modified.
333-b5	X	X		L'accumulateur de pression d'huile doit être d'origine.	The oil pressure accumulator must be original.

4 – CIRCUIT DE CARBURANT / FUEL CIRCUIT

401-a0				RESERVOIR DE CARBURANT (401a)	FUEL TANK (401a)
401-a1	X	X		Il doit être conforme à une des spécifications FIA (FT3-1999, FT3.5-1999, FT5-1999) et respecter les prescriptions de l'Art. 253-14. <u>Capacité en Rallyes</u> : min. 50 litres, max. 100 litres. Il est autorisé de placer un filtre et une pompe à l'extérieur du réservoir. <u>Seules les pompes à essence du modèle de série ou homologuées en VRa4 sont autorisées.</u> Ces pièces doivent être protégées de façon adéquate. Pour les voitures à deux volumes, un caisson résistant au feu, étanche aux flammes et aux liquides, doit entourer le réservoir et ses orifices de remplissage. Pour les voitures à trois volumes, une cloison ou un caisson résistant au feu, étanche aux flammes et aux liquides, doit séparer l'habitacle du réservoir. <u>Ra5</u> Il est possible de remplacer la pompe à essence de série par une ou plusieurs pompes à essence basse pression immergées dans le réservoir.	It must be in compliance with one of the FIA standards (FT3-1999, FT3.5-1999, FT5-1999) and comply with the prescriptions of Art. 253-14. <u>Capacity in Rallies</u> : min. 50 litres, max. 100 litres. It is permitted to place a filter and a pump outside the fuel tank. <u>Only fuel pumps of the series model or homologated in VRa4 may be used.</u> These parts must be protected in adequate fashion. For two-volume cars, a fire-resistant, flame-proof and liquid-proof case must surround the fuel tank and its filler holes. For three-volume cars a fire-resistant, flame-proof and liquid-proof bulkhead or case must separate the cockpit from the fuel tank. <u>Ra5</u> It is possible to replace the series production fuel pump with one or several low pressure fuel pumps submerged in the tank.
401-a3	X	X		On peut prévoir tout système de verrouillage du bouchon de réservoir d'essence.	Any locking system may be used for the cap of the petrol tank.
402-a0				CIRCUIT DE CARBURANT (402a)	FUEL CIRCUIT (402a)
402-a1		X		Le nombre de pompes à essence doit être homologué. Le montage d'une pompe à essence supplémentaire est autorisé, mais elle doit être uniquement une pompe à essence de secours c'est à dire qu'elle ne peut pas fonctionner en supplément de celle autorisée. Elle doit être uniquement connectable lorsque le véhicule est arrêté et à l'aide d'un dispositif purement mécanique placé à côté des pompes. <u>Pression de carburant</u> : Dans tous les cas, elle doit être inférieure à 5 bars. <u>Débit de carburant</u> : Il doit être inférieur ou égal au débit homologué sur le modèle de base.	The number of fuel pumps must be homologated. The fitting of a second fuel pump is authorised, but this must be only a spare fuel pump, i.e. it cannot operate in addition to the authorised pump. It must be connectable only when the car is immobile and by means of a purely mechanical device situated beside the pumps. <u>Fuel pressure</u> : In any case, it must be less than 5 bars. <u>Fuel flow</u> : This must be less than or equal to the flow homologated on the base model.
402-a2	X	X		L'installation des canalisations d'essence est libre pour autant que les prescriptions de l'Article 253.3 de l'Annexe J soient respectées. Il est autorisé de monter un radiateur dans le circuit de carburant (capacité maximale : 1 litre). Il est autorisé de percer 3 trous (diamètre maximum 70 mm ou surface équivalente) dans le plancher dont la seule fonction est de faire passer les canalisations nécessaires à l'alimentation / dégazage du réservoir de carburant et de permettre l'installation du capteur de niveau de carburant. Le capteur de niveau de carburant doit être protégé par un couvercle étanche aux liquides et aux flammes démontable uniquement à l'aide d'outils.	The installation of the petrol lines is free, provided that the prescriptions of Article 253-3 of Appendix J are respected. It is allowed to install a radiator in the fuel circuit (maximum capacity : 1 litre). It is authorised to drill 3 holes (maximum diameter of 70 mm or equivalent area) in the floor, the sole function of which is to allow the passage of the lines necessary to feed / empty the fuel tank and to allow the installation of the fuel level sensor. The fuel level sensor must be protected by a leak proof and flameproof cover removable only with the use of tools.

5 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE / ELECTRICAL EQUIPMENT

500-1	X	X		<u>Système électrique :</u> Tension maximale autorisée de 16 Volts excepté pour le pilotage des injecteurs et le système d'éclairage (lampe à décharge, lampe à LED...).	<u>Electrical system :</u> Maximum voltage allowed is 16 Volts except for injector drive and lightning system (discharge lamp, LED lamp...).
500-2	X	X		Des instruments de mesure, compteurs, etc. peuvent être installés ou remplacés, avec des fonctions éventuellement différentes. Pareille installation ne doit pas entraîner de risques. Toutefois, le compteur de vitesse ne peut pas être retiré si le règlement particulier de la compétition l'en empêche. Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique. Les boîtiers à fusible peuvent être déplacés ou retirés.	Additional measuring instruments, such as speedometers, etc. may be installed or replaced, and possibly have different functions. Such installations must not involve any risk. However, the speedometer may not be removed if the supplementary regulations of the competition prevent this. Fuses may be added to the electrical system. The fuse boxes may be moved or removed.
500-3	X	X		L'avertisseur peut être changé et/ou il peut être ajouté un avertisseur supplémentaire à la portée du passager. Sur route fermée, l'avertisseur n'est pas obligatoire.	The horn may be changed and/or an additional one added within reach of the passenger. The horn is not compulsory on closed roads.
501-bat0				BATTERIE (501bat)	BATTERY (501bat)
	X			<u>Marque et type de batterie :</u> La marque, la capacité et les câbles de la (des) batterie(s) sont libres. Le nombre de batteries prévues par le constructeur doit être maintenu. Elle doit provenir d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièces de compétition. Capacité maxi 250Ah. Le poids minimum de la batterie est de 8 kg. <u>Emplacement de la (des) batterie(s) :</u> La batterie doit être située à son emplacement d'origine ou dans l'habitacle. La batterie doit être de type "sèche" si elle n'est pas dans le compartiment moteur. Si elle est installée dans l'habitacle, la batterie doit être située en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote. <u>Fixation de la batterie :</u> Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons métalliques de 10 mm minimum de diamètre et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de la carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface. <u>Batterie humide :</u> Une batterie humide doit être couverte d'une boîte de plastique étanche possédant sa propre fixation.	<u>Make and type of battery :</u> The make, capacity and cables of the battery are free. The number of batteries laid down by the manufacturer must be retained. It must be taken from a large scale production catalogue or from a competition parts catalogue. Maximum capacity 250 Ah. The minimum weight of the battery is 8 kg. <u>Location of the battery(ies) :</u> Battery must be located in its original location or in the cockpit. The battery must be of the dry type if it is not in the engine compartment. If installed in the cockpit, the battery must be situated behind the base of the driver's or co-driver's seat. <u>Battery fixing :</u> Each battery must be securely fixed and the positive terminal must be protected. Should the battery be moved from its original position, it must be attached to the body using a metal seat and two metal clamps with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts. For attaching these clamps, metallic bolts with a diameter of at least 10 mm must be used, and under each bolt, a counterplate at least 3 mm thick and with a surface of at least 20 cm² beneath the metal of the bodywork. <u>Wet battery :</u> A wet battery must be covered by a leak proof plastic box, attached independently of the battery.

		X	<u>Marque et type de batterie :</u> La marque, la capacité et les câbles de la (des) batterie(s) sont libres. Le nombre de batteries prévues par le constructeur doit être maintenu. Elle doit provenir d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièces de compétition. Capacité maxi 250Ah. Le poids minimum de la batterie est de 8 kg. <u>Emplacement de la (des) batterie(s) :</u> La batterie doit être située à son emplacement d'origine ou dans l'habitacle. La batterie doit être de type "sèche" si elle n'est pas dans le compartiment moteur. <u>Si elle est installée dans l'habitacle :</u> - La batterie doit être située en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote - Le nouvel emplacement de la batterie doit être homologué en VRa4. <u>Fixation de la batterie :</u> Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons métalliques de 10 mm minimum de diamètre et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de la carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface. <u>Batterie humide :</u> Une batterie humide doit être couverte d'une boîte de plastique étanche possédant sa propre fixation.	<u>Make and type of battery :</u> The make, capacity and cables of the battery are free. The number of batteries laid down by the manufacturer must be retained. It must be taken from a large scale production catalogue or from a competition parts catalogue. Maximum capacity 250 Ah. The minimum weight of the battery is 8 kg. <u>Location of the battery(ies) :</u> Battery must be located in its original location or in the cockpit. The battery must be of the dry type if it is not in the engine compartment. <u>If installed in the cockpit :</u> - The battery must be situated behind the base of the driver's or co-driver's seat - The new location of the battery must be homologated in VRa4. <u>Battery fixing :</u> Each battery must be securely fixed and the positive terminal must be protected. Should the battery be moved from its original position, it must be attached to the body using a metal seat and two metal clamps with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts. For attaching these clamps, metallic bolts with a diameter of at least 10 mm must be used, and under each bolt, a counterplate at least 3 mm thick and with a surface of at least 20 cm² beneath the metal of the bodywork. <u>Wet battery :</u> A wet battery must be covered by a leak proof plastic box, attached independently of the battery.
501-bat2	X	X	Une prise de force connectée à la batterie est autorisée dans l'habitacle.	A power take-off connected to the battery is permitted in the cockpit.
502-alt0			ALTERNATEUR / GENERATEUR / DEMARREUR (502alt)	ALTERNATOR / GENERATOR / STARTER (502alt)
502-alt1		X	Ils doivent être conservés. Ils peuvent être séparés ou combinés à l'identique par rapport à l'origine. Ils doivent être d'origine ou homologué en VRa4. Les poulies d'entraînement et les supports sont libres.	They must be retained. They may be separate or combined, identical to the original. They must be original or homologated in VRa4. The driving pulleys and the mountings are free.
502-alt1b	X		Doit être d'origine.	Must be original.
502-alt1c		X	Une dynamo ne peut être remplacée par un alternateur et vice-versa.	A dynamo may not be replaced with an alternator, and vice-versa.

503-écl0				SYSTEME D'ECLAIRAGE (503écl)	LIGHTING SYSTEM (503écl)
503-écl1	X	X		6 phares supplémentaires au maximum sont autorisés, y compris les relais correspondants, dans la mesure où les lois du pays l'acceptent. Si les feux antibrouillard de série sont conservés, ils sont comptabilisés comme des phares additionnels. Ils ne peuvent pas être montés par encastrement. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les phares d'origine peuvent être rendus inopérants, et peuvent être couverts par du ruban adhésif. S'ils sont indépendants des phares, les phares antibrouillard d'origine peuvent être supprimés (voir Article 803-a2b). Les feux diurnes (feux de jours) peuvent être remplacés par la pièce de substitution homologuée en VRa. On peut monter des protège-phares qui n'aient d'autre but que de couvrir le verre de phare, sans influencer sur l'aérodynamique de la voiture. Les clignotants (de même que leur emplacement) doivent être conservés si montés sur la voiture de production standard.	A maximum of 6 additional headlights are authorised, including the corresponding relays, on condition that this is accepted by the laws of the country. If the series fog lamps are kept, they are counted as additional headlights. They may not be housed within the bodywork. Headlights and other exterior lights must always exist in pairs. The original headlights may be rendered inoperative and covered with adhesive tape. If they are independent of the headlights, the original fog lights may be removed (see Article 803-a2b). Diurnal lights (daytime lights) may be replaced with the substitute part homologated in VRa. Protective headlight covers may be fitted, provided that their only function is to cover the glass and that they have no influence on the car's aerodynamics. Side indicator lights (as well as their location) must be retained if fitted on the standard production car.
503-écl2	X	X		Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche arrière" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.	The fitting of a reverse light is authorised, provided that it is switched on only when the reverse gear is engaged and that police regulations are respected.

6 – TRANSMISSION / TRANSMISSION

602-b0				EMBAYAGE (602b)	CLUTCH (602b)
602-b1	X			<u>Un nouvel embrayage peut être utilisé aux conditions suivantes :</u> • Vendus dans un réseau de distributeurs • Le diamètre minimum de l'embrayage est de 183 mm • Il doit comporter au maximum 2 disques de friction • Il doit être de type céramétique • L'embrayage moteur doit être monté sur le volant moteur	<u>A new clutch may be used in the following conditions :</u> • Sold in a distributor network • The minimum diameter of the clutch is 183 mm • It must have a maximum of 2 friction discs • It must be of the cerametallic type • Engine clutch to be mounted on the engine flywheel
		X		Mécanisme et disque d'embrayage de série ou homologué en VRa4.	Clutch mechanism and disc either series or homologated in VRa4.
602-b2	X			<u>Disque d'embrayage :</u> Libre.	<u>Clutch disc :</u> Free.
		X		<u>Disque d'embrayage :</u> Libre si le mécanisme d'origine est conservé ou homologué en VRa4.	<u>Clutch disc :</u> Free if the original mechanism is kept or homologated in VRa4.
602-b4	X			<u>Une nouvelle commande d'embrayage (avec réservoirs) peut être utilisée aux conditions suivantes :</u> • Les maître-cylindres et les réservoirs doivent provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires. • Les réservoirs doivent être fixés dans le compartiment moteur.	<u>A new clutch control (with tanks) may be used in the following conditions :</u> • Master cylinder and tanks must be coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units. • Tanks must be fitted in the engine compartment.
		X		La commande d'embrayage doit être celle d'origine ou celle homologuée en VRa4.	Gearbox mountings must be original or homologated in VRa4.
603-0				SUPPORTS DE TRANSMISSION (603)	TRANSMISSION MOUNTING (603)
603-01	X			Les supports et leurs ancrages sur la coque peuvent être modifiés.	Mountings and their anchorages on the bodyshell may be modified.
		X		Les supports de transmission doivent être d'origine ou homologués en VRa4.	Transmission mountings must be original or homologated in VRa4.
603-b0				BOITE DE VITESSES (603b)	GEARBOX (603b)
603-b0b	X			<u>Une nouvelle boîte de vitesse peut être utilisée aux conditions suivantes :</u> • Boîte de vitesse séquentielle ou classique (grille) • 5 rapports maximum + Marche arrière • Carter en aluminium d'une épaisseur minimum de 5.5 mm • Largeur des pinions : Largeur minimale des pignons = 13 mm pour tous les rapports	<u>A new gearbox may be used in the following conditions :</u> • Gearbox, sequential or classical (grid) • Maximum 5 ratios + reverse gear • Housing in aluminium alloy of a minimum thickness of 5.5 mm • Width of the pinions : Minimum width of the pinions = 13 mm for all gears
603-b1		X		La boîte de vitesses est soit d'origine, soit homologuée en VRa4. L'intérieur de la boîte de vitesses est libre. Le nombre de dents et les rapports homologués doivent être conservés.	The gearbox is either original or homologated in VRa4. The inside of the gearbox is free. The number of teeth and the homologated ratios must be retained.

603-d0				COMMANDE DE BOITE DE VITESSE (603d)	GEARBOX CONTROL (603d)
603-d1	X			Il est autorisé d'utiliser une nouvelle commande séquentielle mécanique ou classique (grille). Le levier de vitesses doit être fixé sur le plancher ou à la colonne de direction et peut être ajustable. Si fixé sur la colonne de direction, le lien entre le levier et la boîte de vitesses ne doit pas être rigide (doit être un câble...).Des modifications de carrosserie pour le passage de la nouvelle commande de changement de vitesses ne sont autorisées que si elles ne sont pas en contradiction avec d'autres points du présent règlement. Le changement de vitesses doit se faire mécaniquement.	It is authorised to use a new mechanical sequential or classical control (grid). The gear lever must be fixed on the floor or on the steering column and may be adjustable. If fixed on the steering column the link between the lever and the gearbox must not be rigid (must be a cable...).Modifications to the bodywork for the passage of the new gearshift control are authorised only if they are not in contradiction with other points of these regulations. Gear changes must be made mechanically.
		X		Tringlerie séquentielle ou classique homologuée en VRa4 (plusieurs types autorisés) La commande de vitesse doit être homologuée en VRa4.	Sequential or classical linkage homologated in VRa4 (several types authorised) The gearbox control must be homologated in VRa4.
603-d1b	X			Les joints d'articulation de commande de boîte sont libres (rotule remplace silentbloc).	The joints of the gearbox linkage are free (ball joint replacing silent block).
603-h0				REFROIDISSEMENT BOITE DE VITESSE (603h)	GEARBOX COOLING (603h)
603-h1	X			Un dispositif additionnel de lubrification et de refroidissement d'huile peut être utilisé. Si le radiateur de refroidissement est équipé d'un ventilateur, la distance maximale entre la face arrière du faisceau du radiateur et la partie la plus en arrière des pales du ventilateur de refroidissement est de 150 mm.	An additional lubrication and oil cooling device may be used. If a fan is fitted on the cooling radiator, the maximum distance between the rear face of the radiator core and the rearmost part of the cooling fan blades is 150 mm.
		X		<u>Dispositif de lubrification et de refroidissement d'huile :</u> Origine ou homologué en VRa4. Le carter de boîte d'origine peut être pourvu de deux (2) connections de circuit d'huile. Ces orifices ne peuvent servir qu'à effectuer les connections des canalisations de départ et de retour du circuit d'huile.	<u>Lubrication device and oil cooling system :</u> Original or homologated in VRa4. The original gearbox housing may be equipped with two (2) oil circuit connections. The sole purpose of these orifices must be to connect the outflow and inflow lines of the oil circuit.
605-a0				COUPLE FINAL (605a)	FINAL DRIVE (605a)
605-a1	X			<u>Couples finaux :</u> Libres.	<u>Final drives :</u> Free.
		X		<u>Couples finaux :</u> Origine ou homologués en VRa4. Seuls les rapports de couple final (couple pignon/couronne) homologués en VRa4 sont autorisés, en plus du couple d'origine.	<u>Final drives :</u> Original or homologated in VRa4. Only the final drive ratios (pinion/crown assembly) homologated in VRa4 are authorised, in addition to the original drive.
605-a2				CARTER DE DIFFERENTIEL ARRIERE	REAR DIFFERENTIAL HOUSING
	X			Seul le carter de série peut être utilisé. Un usinage local de l'extérieur du carter est autorisé dans le seul but d'installer le système de refroidissement homologué en VRa4.	Only the series housing may be used. Single local machining of the external part of the housing is allowed for the sole purpose of fitting the homologated cooling device in VRa4.
		X		Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4.

605-d0				DIFFERENTIEL (605d)	DIFFERENTIAL (605d)
605-d1	X			<u>Différentiel à glissement limité de type mécanique :</u> Conception libre. <u>Différentiel arrière :</u> Afin de permettre son montage, l'intérieur du carter du différentiel d'origine peut être modifié.	<u>Mechanical type limited slip differential :</u> Free design. <u>Rear differential :</u> In order to allow its fitting, the interior of the original differential housing may be modified.
605-d1		X		<u>Différentiel à glissement limité de type mécanique :</u> Origine ou homologué en VRa4. Afin de permettre son montage, l'intérieur du carter du différentiel d'origine peut être modifié. L'épaisseur des disques, le nombre de ressort de pré charge et l'épaisseur des cales de réglage de pré charge peuvent être modifiés.	<u>Mechanical type limited slip differential :</u> Original or homologated in VRa4. In order to allow its fitting, the interior of the original differential housing may be modified. The thickness of the discs, the number of preload springs and the thickness of spacers for preload adjustment may be modified.
605-d2	X	X		Par différentiel à glissement limité mécanique, on entend tout système fonctionnant exclusivement mécaniquement, c'est à dire sans l'aide d'un système hydraulique ou électrique.	"Mechanical limited slip differential" means any system which works purely mechanically, i.e. without the help of a hydraulic or electric system.
605-d3	X	X		Si le véhicule homologué est équipé d'un visco-coupleur, il peut être conservé, mais il n'est pas possible d'ajouter un autre différentiel ou de le modifier. Un visco-coupleur n'est pas considéré comme un système mécanique.	If the homologated vehicle is fitted with a viscous clutch, it may be retained but it is not possible to add another differential or to modify it. A viscous clutch is not considered to be a mechanical system.
606-c0				DEMI-ARBRES ET ARBRES LONGITUDINAUX DE TRANSMISSION (606c)	TRANSMISSION HALF-SHAFTS AND LONGITUDINAL SHAFTS (606c)
606-c1	X			Origine ou conception libre avec : • Diamètre minimum / arbre : 24 mm plein. • Joints homocinétiques dérivés d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires (peuvent être modifiés). Poids minimum de l'arbre longitudinal complet (sans palier central) : 8.5 kg. Le demi-arbre intermédiaire peut être creux.	Original or free design with : • Minimum diameter / shaft : 24 mm full. • Constant velocity joints derived from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units (may be modified). Minimum weight of the complete longitudinal shaft (without central bearing) : 8.5 kg. The intermediate half-shaft may be hollow.
606-c2		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.

7 – SUSPENSIONS / SUSPENSIONS

700-a0				TRAINS AVANT ET ARRIERE (TOUS TYPES) (700a)	FRONT AND REAR RUNNING GEAR (ALL TYPES) (700a)
700-a1	X	X		Le renforcement des éléments structurels des suspensions et de leurs points d'ancrage est autorisé par adjonction de matériau. Un silentbloc peut être remplacé par un autre type d'articulation, baguages autorisés	The reinforcing of the structural parts of the suspension and of their anchorage points through the addition of material is authorised. A silent block may be replaced with another type of joint; collaring is authorised.
700-a2	X	X		<u>Berceau :</u> Les silentblochs de fixation des berceaux et/ou traverses peuvent être d'un matériau différent de celui d'origine (par exemple : silentblochs plus durs, aluminium, bagues de nylon) pour autant que la position du berceau et/ou traverses par rapport à la coque demeure identique à l'origine suivant les trois (3) axes de référence. Les berceaux et/ou traverses, la coque et l'emplacement des points de fixation d'origine ne peuvent être modifiés en aucune façon par cette action. Une tolérance de +/- 5 mm est appliquée pour la mesure de ces positions.	<u>Subframes :</u> The silent blocks for mounting the subframes and/or the cross members may be of a different material from the original (e.g. harder silent blocks, aluminium, nylon rings) as long as the position of the subframe and/or cross members in relation to the bodyshell remains identical to the original following the three (3) axes of reference. The subframes and/or cross members, the bodyshell and the original mounting points may in no way be modified by this action. A tolerance of +/- 5 mm is applied to the measurement of these positions.
700-a3		X		<u>Platine supérieure de fixation des amortisseurs au châssis :</u> Origine ou homologuée en VRa4.	<u>Upper plate for the mounting of the shock absorbers to the chassis :</u> Original or homologated in VRa4.
701-b0				MOYEURS DE ROUE AVANT ET ARRIERE (701b)	FRONT AND REAR WHEEL HUBS (701b)
701-b0b	X			Origine ou provenant d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires.	Original or coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units.
701-b1		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
701-c0				PORTE MOYEURS DE ROUE AVANT ET SUPPORT DE PORTE MOYEU ET BRAS ARRIERE (701c)	FRONT WHEEL HUBCARRIER AND HUBCARRIER SUPPORT AND REAR MEMBER (701c)
701-c0b	X			Ils peuvent être renforcés (corps creux autorisés).	They may be strengthened (hollow sections authorised).
701-c1		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
701-d0				BRAS ET TRIANGLES DE SUSPENSIONS AVANT ET ARRIERE (701d)	FRONT AND REAR SUSPENSION MEMBERS AND WISHBONES (701d)
701-d0b	X			Les roulements à aiguilles sont interdits. Renforcement autorisé uniquement par ajout de matériau épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci et à condition que les pièces d'origine restent facilement identifiables et que les renforts ne permettent pas de solidariser deux pièces distinctes entre-elles. Les assiettes de ressort peuvent être retirées dans le cas où elles ne sont pas utilisées.	Needle bearings are forbidden. Reinforcement allowed only by addition of material following the original shape and in contact with it and on condition that the original parts remain easily identifiable and that the reinforcements do not allow to join two distinct parts together. The spring seats may be removed if they are not used.
701-d1		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
701-d2		X		Les éléments de suspension (triangles, bras, supports d'articulations boulonnés à la coque ou au berceau) ainsi que la coque et les berceaux doivent être soit d'origine et respecter le présent règlement, soit homologués en VRa4. Les éléments de suspension de nouvelle conception (remplaçant les pièces d'origine) homologués en VRa4 ne doivent pas être modifiés.	The suspension components (wishbones, arms, joint supports bolted to the bodyshell or subframe) as well as the bodyshell and subframes must either be original and comply with the present regulations or be homologated in VRa4. The suspension components of new design (replacing the original parts) homologated in VRa4 must not be modified.

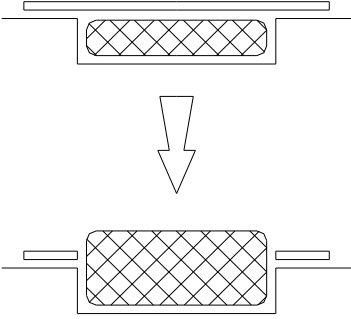
701-d3		X		Les silentblochs ou rotules peuvent être remplacés par des joints Unibail ou des coussinets lisses.	The silent blocks or ball joints may be replaced with Uniball joints or plain bearings.
701-e0				BERCEAUX AVANT ET / OU ARRIERE (701e)	FRONT AND/OR REAR SUBFRAMES (701e)
701-e0b	X			Origine. Le renforcement des berceaux et des points d'ancrage est autorisé par adjonction de matériau. Les renforts de suspension ne doivent pas créer de corps creux ni permettre de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	Original. Strengthening of the subframes and of the mounting points through the addition of material is allowed. The suspension reinforcements must not create hollow sections and must not allow two separate parts to be joined together to form one.
701-e1		X		Doit être homologué en VRa4.	Must be homologated in VRa4.
702-0				RESSORTS (702)	SPRINGS (702)
702-a0				RESSORTS HELICOIDAUX (702a)	HELICOIL SPRINGS (702a)
702-a1	X	X		Libre. Ces libertés sur les ressorts de suspension n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.	Free. These freedoms on the suspension springs do not authorise one to disregard the ground clearance.
702-a2	X	X		Quel que soit l'emplacement des ressorts d'origine, leur remplacement par des ressorts hélicoïdaux concentriques aux amortisseurs est autorisé. Des éléments antidéplacement des ressorts par rapport à leurs points d'attache sont autorisés.	Whatever the position of the original springs, it is allowed to replace them with coil springs concentric to the shock absorbers. Parts for preventing the springs from moving in relation to their mounting points are authorised.
704-a0				BARRES DE TORSION (704a)	TORSION BARS (704a)
704-a1	X			Libres. Ces libertés sur les ressorts de torsion n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.	Free. These freedoms on the torsion springs do not authorise one to disregard the ground clearance.
706-a0				BARRE ANTI-ROULIS AVANT ET ARRIERE (706a)	FRONT AND REAR ANTIROLL BARS (706a)
706-a0b	X			Origine ou interchangeables provenant d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires. Elles peuvent être supprimées ou déconnectées.	Original or interchangeable coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units. They may be removed or disconnected.
706-a1		X		Origine ou homologués en VRa4. Les barres antiroulis homologuées par le constructeur peuvent être supprimées ou déconnectées.	Original or homologated in VRa4. The antiroll bars homologated by the manufacturer may be removed or disconnected.
707-b0				AMORTISSEURS (707b)	SHOCK ABSORBERS (707b)
	X			<u>Conception libre aux conditions suivantes :</u> • Vendus dans un réseau de distributeurs • Les paliers lisses sont obligatoires (l'utilisation de roulements à bille à guidage linéaire est interdite). • Réglage externe interdit (compression / détente) La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite.	<u>Free design on the following conditions :</u> • Sold in a distributors' network • Plain bearing are mandatory (the use of ball bearings with linear guidance is prohibited) • External adjustment forbidden (compression / rebound) The adjustment of the spring and shock absorber settings from the cockpit is prohibited.

			Les assiettes de ressort peuvent être rendues ajustables, si la pièce ajustable fait partie des assiettes, et est distincte des autres pièces originales de la suspension et du châssis (elle peut être ôtée). Les amortisseurs à gaz sont considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques. <u>La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs doit être effectuée de la façon suivante :</u> Une fois les ressorts et/ou les barres de torsion démontés, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes. Dans le cas d'une suspension oléopneumatique, les sphères peuvent être changées en dimension, forme, matériau, mais pas en nombre. Un robinet réglable de l'extérieur de la voiture peut être adapté sur les sphères.	The spring seats may be made adjustable if the adjustable part forms part of the seats and is distinct from the other original parts of the suspension and the chassis (it may be removed). With regard to their operating principle, gas-filled shock absorbers are considered as hydraulic shock absorbers. <u>The checking of the operating principle of the shock absorbers must be carried out as follows :</u> Once the springs and/or the torsion bars are removed, the vehicle must sink down to the bump stops in less than 5 minutes. In the case of an oil-pneumatic suspension, the spheres may be changed as regards their dimension, shape and material, but not their number. A tap, adjustable from outside the car, may be fitted on the spheres.
707-b1		X	Les amortisseurs doivent être de série ou homologués dans le tableau de la fiche VRa4. La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite. Les assiettes de ressort peuvent être rendues ajustables, si la pièce ajustable fait partie des assiettes, et est distincte des autres pièces originales de la suspension et du châssis (elle peut être ôtée). Les amortisseurs à gaz sont considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques. <u>La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs doit être effectuée de la façon suivante :</u> Une fois les ressorts et/ou les barres de torsion démontés, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes. Dans le cas d'une suspension oléopneumatique, les sphères peuvent être changées en dimension, forme, matériau, mais pas en nombre. Un robinet réglable de l'extérieur de la voiture peut être adapté sur les sphères. Seul le guidage par palier lisse est autorisé. Quel que soit le type d'amortisseur, les paliers lisses sont obligatoires et l'utilisation de roulements à bille à guidage linéaire est interdite.	The shock absorbers must be either series or homologated in the table of the VRa4 form. The adjustment of the spring and shock absorber settings from the cockpit is prohibited. The spring seats may be made adjustable if the adjustable part forms part of the seats and is distinct from the other original parts of the suspension and the chassis (it may be removed). With regard to their operating principle, gas-filled shock absorbers are considered as hydraulic shock absorbers. <u>The checking of the operating principle of the shock absorbers must be carried out as follows :</u> Once the springs and/or the torsion bars are removed, the vehicle must sink down to the bump stops in less than 5 minutes. In the case of an oil-pneumatic suspension, the spheres may be changed as regards their dimension, shape and material, but not their number. A tap, adjustable from outside the car, may be fitted on the spheres. Only guidance by plain bearings is authorised. Whatever the type of shock absorbers, plain bearings are mandatory and the use of ball bearings with linear guidance is prohibited.
707-b2	X	X	Les réservoirs d'amortisseurs peuvent être fixés sur la coque non modifiée de la voiture. Si les amortisseurs possèdent des réserves de fluide séparées et qu'elles se trouvent dans l'habitacle, ou dans le coffre si celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle, elles doivent être fixées solidement et recouvertes d'une protection.	The damper tanks may be attached on to the unmodified shell of the car. If the shock absorbers have separate fluid reserves located in the cockpit, or in the boot if this is not separated from the cockpit, these must be firmly secured and fitted with a protective cover.
707-b3	X	X	Une sangle ou un câble de limitation de débattement peut être fixé à chaque suspension. A cet effet, des trous d'un diamètre maximum de 8.5 mm peuvent être forés côté coque et côté suspension.	A strap or cable for limiting the suspension travel may be affixed to each suspension. To this end, holes of a maximum diameter of 8.5 mm may be bored on the bodyside and on the suspension side.
707-b4			JAMBES DE FORCES McPHERSON (707c)	McPHERSON STRUT ASSEMBLY (707c)
707-b5	X		Conception libre.	Free design.
		X	Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
707-b6	X	X	Les assiettes de ressort des suspensions peuvent avoir des formes libres.	The shape of the suspension spring seats is free.

				Leur matériau est libre.	Their material is free.
707-b7				PLATINES SUPERIEURES DE SUSPENSION AVANT ET ARRIERE	FRONT AND REAR SUSPENSION TOP MOUNTS
707-b8	X			Conception libre. Une fois la platine montée sur la coque, la position du point de pivotement ne doit pas être déplacée de plus de 20 mm en X / 20 mm en Y / 20 mm en Z par rapport à la position du point de pivotement de la voiture de série. <u>Modifications de la coque pour fixer la platine :</u> Perçages uniquement, diamètre 12 mm maximum.	Free design. Once the top mount is fitted on the bodysell, the position of the pivot point must not be moved more than 20 mm in X / 20 mm in Y / 20 mm in Z from the position of the pivot point of the series car. <u>Modifications to the bodysell for fixing the top mount :</u> Drills only, 12 mm maximum diameter.
707-b9		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.

8 – TRAIN ROULANT / RUNNING GEAR

801-a0				ROUES (801a)	WHEELS (801a)
801-a1	X	X		En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder 8" de largeur et 650 mm de diamètre. La carrosserie doit recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au-dessus de l'axe de roue en vue de côté). Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous. Pour le reste, les roues sont libres pour autant qu'elles soient fabriquées en aluminium coulé ou en acier et en une seule pièce. L'utilisation de cale de voie est autorisée librement. Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits. Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés. L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.	Under no circumstances may the "rims/tyres" assembly exceed a width of 8" and a diameter of 650 mm. In vertical projection, the bodywork must cover at least 120° of the upper part of the wheels (situated above the axis of the wheel when seen from the side). Wheel fixations by bolts may be freely changed to fixations by pins and nuts. In all other respects the wheels are free, provided that they are made of cast aluminium or steel and in a single unit. The use of track spacers is freely authorised. The fitting of air extractors added onto the wheels is prohibited. Wheel embellishers must be removed. The use of any device for maintaining the full performance of the tyre with an internal pressure equal to or lower than atmospheric pressure is prohibited. The interior of the tyre (the space between the rim and the internal part of the tyre) must be filled only with air.
				Pour les Rallyes sur terre	For Gravel Rallies
801-a2	X	X		Seules les jantes de 6" x 15" sont autorisées. <u>Poids minimum :</u> 8 kg.	Only 6" x 15" rims are authorised. <u>Minimum weight :</u> 8 kg.
				Pour les Rallyes Asphalte	For Asphalt Rallies
801-a3b	X	X		<u>Ra5 et Ra4B :</u> Seules les jantes de 6.5" x 16" et d'un poids minimum de 7.5 kg sont autorisées.	<u>Ra5 and Ra4B :</u> Only rims measuring 6.5" x 16" and with a minimum weight of 7.5 kg are authorised.
801-a3c		X		<u>Ra4C :</u> Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.	<u>Ra4C :</u> Only rims measuring 7" x 17" and with a minimum weight of 8 kg are authorised.

802-0				ROUE DE SECOURS (802)	SPARE WHEEL (802)
				La (les) roue(s) de secours n'est (ne sont) pas obligatoire(s). Toutefois, s'il y en a, elles doivent être solidement fixées, ne pas être installées dans l'espace réservé au pilote et au passager avant (si celui-ci est à bord) et ne pas entraîner de modification dans l'aspect extérieur de la carrosserie. Lorsque la roue de secours est placée d'origine dans un logement fermé, et lorsque cette roue est changée pour une plus épaisse (voir article 6.4), située dans cet emplacement, il est possible de supprimer du couvercle de l'emplacement de la roue la surface induite par le diamètre de la nouvelle roue (Dessin 254-2).	Spare wheel(s) is (are) not compulsory. However, if there are any, they must be securely fixed, and not installed in the space reserved for the driver and the front seat passenger (if aboard), and no modification to the external appearance of the bodywork must result from this installation. When the spare wheel is originally placed in a closed housing and when this wheel is changed for a wider one (see Article 6.4), situated in this space, it is possible to remove from the cover of the location of the wheel the surface induced by the diameter of the new wheel (Drawing 254-2).
802-1	X	X		 Dessin / Drawing 254-2	
803-a0				SYSTEME DE FREINAGE (803a)	BRAKING SYSTEM (803a)
803-a0b	X			Il doit être conforme à l'Article 253-4.	It must comply with Article 253-4.
803-a01		X		Origine ou homologués en VRa4.	Original or homologated in VRa4.
803-a2	X	X		Si, dans sa version d'origine, une voiture est équipée d'un système antiblocage, l'unité de contrôle et les pièces du système d'antiblocage peuvent être supprimées, à condition que les prescriptions de l'Article 253.4 de l'Annexe J soient respectées. Si le faisceau électrique n'est pas celui de série, l'utilisation d'un système antiblocage est interdite. Les tôles de protection peuvent être enlevées ou pliées. Les canalisations de frein peuvent être changées pour des canalisations de type aviation.	If, in its original version, a car is equipped with an anti-lock braking system, the control unit and the parts of the anti-lock braking system may be removed, provided that the prescriptions of Article 253-4 of Appendix J are respected. If the wiring harness is not the series one, the use of an anti-lock system is forbidden. Protection plates may be removed or folded. Brake lines may be changed for aviation type lines.

803-a2b	X		<u>Conduits libres :</u> Pour chaque frein, un conduit de refroidissement d'un diamètre intérieur maximum de 10 cm, est autorisé ou deux conduits de maximum 7 cm de diamètre. Ce diamètre doit être maintenu sur au moins 2/3 de la distance entre son entrée et sa sortie. Ces conduits peuvent être en matériau composite. <u>Seuls les points de montage suivants sont autorisés pour la fixation des canalisations pour amener l'air de refroidissement aux freins :</u> • Les ouvertures d'origine dans la carrosserie, comme par exemple pour antibrouillard, peuvent être employées pour amener l'air de refroidissement aux freins La connexion des conduits d'air aux ouvertures d'origine de la carrosserie est libre pour autant que ces ouvertures restent inchangées • Si la voiture ne possède pas d'ouvertures d'origine, le pare-chocs avant peut être pourvu de deux (2) ouvertures circulaires d'un diamètre maximum de 10 cm ou d'une section équivalente • Ces canalisations ne doivent pas être fixées au porte-moyeu • Ces canalisations peuvent être fixées à la coque ou aux bras de suspension mais ne doivent pas être fixées au porte-moyeu	<u>Free ducts :</u> For each brake, one cooling duct with a maximum internal diameter of 10 cm is allowed, or two cooling ducts with a maximum diameter of 7 cm. This diameter must be maintained over at least 2/3 of the distance between its entrance and exit. These ducts may be made of composite material. <u>Only the following mounting points are authorised for the fixation of the lines to bring the cooling air to the brakes :</u> • Original apertures in the bodywork, e.g. for fog lamps, may be used to bring the cooling air to the brakes; The connection of the air ducts to the original apertures in the bodywork is free, provided that these apertures remain unchanged • If the car does not have any original apertures, two (2) circular apertures of a maximum diameter of 10 cm, or an equivalent section, may be made in the front bumper • These lines must not be fixed to the hubcarrier • These lines may be fixed to the bodyshell or to the suspension links but must not be fixed to the hubcarrier.
		X	<u>Conduits libres :</u> Pour chaque frein, un conduit de refroidissement d'un diamètre intérieur maximum de 10 cm, est autorisé ou deux conduits de maximum 7 cm de diamètre. Ce diamètre doit être maintenu sur au moins 2/3 de la distance entre son entrée et sa sortie. Ces conduits peuvent être en matériau composite. <u>Seuls les points de montage suivants sont autorisés pour la fixation des canalisations pour amener l'air de refroidissement aux freins :</u> • Les ouvertures d'origine dans la carrosserie, comme par exemple pour antibrouillard, peuvent être employées pour amener l'air de refroidissement aux freins La connexion des conduits d'air aux ouvertures d'origine de la carrosserie est libre pour autant que ces ouvertures restent inchangées • Si la voiture ne possède pas d'ouvertures d'origine, le pare-chocs avant peut être pourvu de deux (2) ouvertures circulaires d'un diamètre maximum de 10 cm ou d'une section équivalente • Ces canalisations ne doivent pas être fixées au porte-moyeu • Ces canalisations peuvent être fixées à la coque ou aux bras de suspension mais ne doivent pas être fixées au porte-moyeu <u>Conduits homologués en VRa4 :</u> Les conduits homologués peuvent être utilisés.	<u>Free ducts :</u> For each brake, one cooling duct with a maximum internal diameter of 10 cm is allowed, or two cooling ducts with a maximum diameter of 7 cm. This diameter must be maintained over at least 2/3 of the distance between its entrance and exit. These ducts may be made of composite material. <u>Only the following mounting points are authorised for the fixation of the lines to bring the cooling air to the brakes :</u> • Original apertures in the bodywork, e.g. for fog lamps, may be used to bring the cooling air to the brakes; The connection of the air ducts to the original apertures in the bodywork is free, provided that these apertures remain unchanged • If the car does not have any original apertures, two (2) circular apertures of a maximum diameter of 10 cm, or an equivalent section, may be made in the front bumper • These lines must not be fixed to the hubcarrier • These lines may be fixed to the bodyshell or to the suspension links but must not be fixed to the hubcarrier. <u>Ducts homologated in VRa4 :</u> Homologated ducts may be used.
803-a2c	X	X	Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les roues peut être ajouté. Un dispositif destiné à protéger les freins des projections de pierres peut être utilisé.	A device for scraping away the mud which collects on the brake discs and/or the wheels may be added. A device to protect the brakes from flying stones may be used.
803-a3	X		Un kit de remplacement du servofrein d'origine se montant entre la pédale et le maître-cylindre de frein est autorisé.	A kit replacing the original servo-brake, mounted between the pedal and the brake master cylinder is allowed.
		X	<u>Servofrein :</u> Origine ou modification homologuée en VRa4.	<u>Servo-brakes :</u> Original or homologated in VRa4.

803-a4	X		<u>Garniture de freins :</u> Le matériau et le mode de fixation (riveté ou collé) sont libres à condition que les dimensions des garnitures homologuées soient conservées.	<u>Brake linings :</u> Material and mounting method (riveted or bonded) are free provided that the dimensions of the linings are retained.
		X	<u>Garniture de freins :</u> Le matériau et le mode de fixation (riveté ou collé) sont libres à condition que les dimensions des garnitures homologuées soient conservées. Le nombre de plaquettes de freins doit être homologué.	<u>Brake linings :</u> Material and mounting method (riveted or bonded) are free provided that the dimensions of the linings are retained. The number of brake pads must be homologated.
803-b0			PEDALIER (803b)	PEDAL BOX (803b)
803-b0	X		Renforcement autorisé par ajout de matériau uniquement, à condition que le pédalier reste facilement identifiable et que les renforts ne permettent pas de solidariser deux pièces distinctes entre-elles. <u>Voitures de série équipées d'une boîte à vitesse du type automatique ou semi-automatique :</u> Une pédale d'embrayage provenant d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires ainsi que les modifications nécessaires à son montage peuvent être utilisées.	Reinforcement allowed by additional material only on condition that the original pedal box remain readily identifiable and that the reinforcements do not make solid two distinct parts. <u>Standard cars equipped automatic or semi-automatic type gearbox :</u> A clutch pedal coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units and the necessary modifications to its assembly may be used.
		X	Origine ou version homologuée en VRa4.	Original or version homologated in VRa4.
803-c0			MAITRE CYLINDRE (803c)	MASTER CYLINDER (803c)
803-c0b	X		<u>Maître-Cylindre Tandem :</u> Un nouveau maître-cylindre Tandem peut être utilisé à condition de provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires.	<u>Tandem Master Cylinder :</u> A new Tandem master cylinder may be used on the condition that it's coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units.
		X	<u>Maître-Cylindre Tandem :</u> Origine ou homologué en VRa4.	<u>Tandem Master Cylinder :</u> Original or homologated in VRa4.
803-c2			MASTER VAC ET POMPE A VIDE (803c)	MASTER VAC AND VACUUM PUMP (803c)
803-c3		X	Origine ou modification homologué en VRa4. Des modifications de la coque sont autorisées à condition d'avoir pour seule fonction d'assurer la fixation du maître-cylindre et/ou du pédalier.	Original or modification homologated in VRa4. Modifications to the bodyshell are authorised, provided that they have no other function than to allow the fixing of the master cylinder and/or pedal box.
803-d0			REGULATEUR DE PRESSION (803d)	PRESSURE REGULATOR (803d)
803-d1	X		<u>Régulateur / Limiteur de pression avant arrière :</u> Conception libre.	<u>Front and rear Pressure Regulator / Limiter :</u> Free design
		X	Régulateur / Limiteur de pression avant arrière autorisé. Le régulateur / limiteur de pression doit être d'origine ou homologué en VRa4.	Front and rear Pressure Regulator / Limiter authorised. The pressure regulator / limiter must be original or homologated in VRa4.

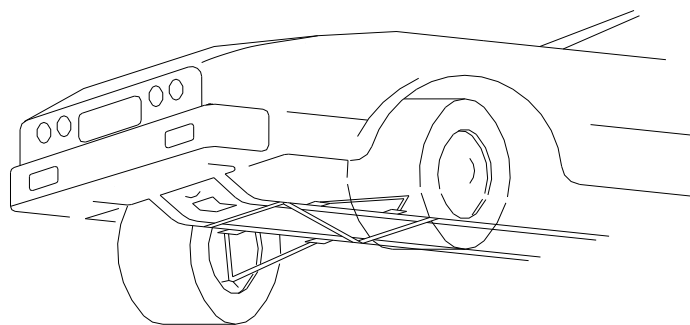
803-h0				FREIN A MAIN (803h)	HANDBRAKE (803h)
803-h1	X			Le mécanisme du blocage du frein de stationnement peut être retiré de façon à obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake"). Le frein à main mécanique peut être remplacé par un système hydraulique. Il est autorisé de modifier la position du système de frein à main hydraulique à condition de rester à l'emplacement d'origine (sur le tunnel central ...). <u>Maitre-cylindre de frein à main :</u> Doit être vendu dans un réseau de distributeurs.	The handbrake locking mechanism may be removed in order to obtain instant unlocking (fly-off handbrake). The mechanical handbrake may be replaced with a hydraulic system. It is permitted to modify the position of the hydraulic handbrake system, provided that it remains in the original location (on the central tunnel ...). <u>Handbrake master cylinder :</u> Must be sold in a distributor network.
		X		Origine ou homologué en VRa4. Le mécanisme du blocage du frein de stationnement peut être retiré de façon à obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake"). Il est autorisé de modifier la position du système de frein à main hydraulique à condition de rester à l'emplacement homologué en Groupe Rally (sur le tunnel central ...).	Original or homologated in VRa4. The handbrake locking mechanism may be removed in order to obtain instant unlocking (fly-off handbrake). It is permitted to modify the position of the hydraulic handbrake system, provided that it remains in the location homologated in Group Rally (on the central tunnel ...).
803-v0				DISQUE ET ETRIER AVANT ET BOLS ET FIXATIONS (803v)	FRONT DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803v)
803-v0b	X			<u>Etriers / disques (avec bol) :</u> Peuvent être remplacés mais les nouvelles pièces doivent provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers. <u>Support pour étriers de frein :</u> Conception libre aux conditions suivantes : • Support vissé et/ou soudé • Matériau métallique <u>Disque / Bol :</u> Modifications autorisées localement uniquement afin de permettre le montage sur le moyeu.	<u>Callipers / discs (with bell) :</u> May be replaced but the new parts must be coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers. <u>Support for brake callipers :</u> Free design on the following conditions : • Screwed and/or welded support • Metallic material <u>Disc / bell :</u> Local modifications authorised only in order to allow the fitting of the hub.
803-v1		X		Origine ou homologué en VRa4. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers. <u>Support d'étrier :</u> Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers. <u>Calliper support :</u> Original or homologated in VRa4.
803-w0				DISQUE ET ETRIER ARRIERE ET BOLS ET FIXATIONS (803w)	REAR DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803w)
803-w0b	X			<u>Etriers / disques (avec bol) :</u> Peuvent être remplacés mais les nouvelles pièces doivent provenir d'un modèle d'automobile d'un constructeur produit à plus de 2500 exemplaires. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers. <u>Support pour étriers de frein :</u> Conception libre aux conditions suivantes : • Support vissé et/ou soudé • Matériau métallique	<u>Callipers / discs (with bell) :</u> May be replaced but the new parts must be coming from a model of automobile of a manufacturer produced in a quantity of more than 2500 units. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers. <u>Support for brake callipers :</u> Free design on the following conditions : • Screwed and/or welded support • Metallic material

				<u>Disque / Bol :</u> Modifications autorisées localement uniquement afin de permettre le montage sur le moyeu.	<u>Disc / bell :</u> Local modifications authorised only in order to allow the fitting of the hub.
803-w1		X		Origine ou homologué en VRa4. Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers. <u>Support d'étrier :</u> Origine ou homologué en VRa4.	Original or homologated in VRa4. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers. <u>Calliper support :</u> Original or homologated in VRa4.
804-a0				DIRECTION ET BIELLETES (804a)	STEERING AND RODS (804a)
804-a0b	X			<u>Crémaillère de direction :</u> Origine.	<u>Steering rack :</u> Original.
804-a1		X		La crémaillère de direction doit être soit d'origine soit homologuées en VRa4. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	The steering rack must be original or homologated in VRa4. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a2		X		Les poulies ainsi que la position de la pompe d'assistance hydraulique sont libres. Une pompe d'assistance hydraulique peut être remplacée par une pompe d'assistance électrique (et vice-versa) à condition que celle-ci soit montée sur un quelconque véhicule de série et soit régulièrement commercialisée. Les canalisations reliant la pompe de direction assistée à la crémaillère de direction peuvent être remplacées par des canalisations conformes à l'Article 253-3.2.	The driving pulleys and the position of the hydraulic power steering pump are free. A hydraulic power steering pump may be replaced with an electric power steering pump (and vice-versa), provided that this electric pump is fitted on any series vehicle and is commonly on sale. The lines linking the power steering pump to the steering rack may be replaced with lines conforming to Article 253-3.2.
804-a3	X	X		<u>Dans le cas où le véhicule de série est équipé d'un système de direction assistée contrôlée électroniquement :</u> - Le boîtier électronique peut être reprogrammé Pour les Rally4 il est possible d'utiliser soit le système d'origine soit le système homologué en VRa4. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	<u>If the series vehicle is equipped with an electronically controlled power steering system :</u> - The electronic control unit may be reprogrammed For Rally4 it is possible to use either the original system or the system homologated in VRa4. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a4	X			<u>Biellettes de Direction :</u> Renforts autorisés aux conditions suivantes : - matériau épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci. - le renforcement, par adjonction de matière est autorisé. - ces renforts ne doivent pas créer de corps creux ni permettre de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	<u>Steering rods :</u> Reinforcements allowed on the following conditions : - the material must follow the original shape and be in contact with it; - reinforcement through the addition of material is authorised; - these reinforcements must not create hollow sections and must not allow two separate parts to be joined together to form one.
		X		<u>Biellettes de Direction :</u> Origine ou homologuées en VRa4.	<u>Steering rods :</u> Original or homologated in VRa4.
804-c0				COLONNE DE DIRECTION ET VOLANT (804c)	STEERING COLUMN AND STEERING WHEEL (804c)
804-c1	X			<u>Colonne de direction :</u> Origine. <u>Système de fixation de la colonne de direction :</u>	<u>Steering column :</u> Original. <u>Steering column mounting system :</u>

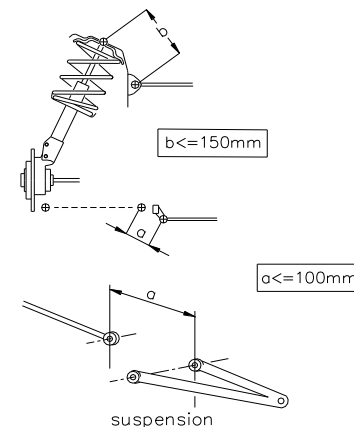
				Origine ou homologué avec l'armature de sécurité.	Original or homologated with the safety cage.
		X		<u>Colonne de direction (ainsi que leurs systèmes de fixation) :</u> Origine ou homologué en VRa4.	<u>Steering column (as well as their mounting systems) :</u> Original or homologated in VRa4.
804-c2	X	X		Le volant de direction est libre. Le système de verrouillage de l'antivol de direction peut être rendu inopérant. Le mécanisme de déverrouillage rapide doit consister en un flasque concentrique à l'axe du volant, de couleur jaune obtenue par anodisation ou tout autre revêtement durable, et installé sur la colonne de direction derrière le volant. Le déverrouillage doit s'opérer en tirant sur le flasque suivant l'axe du volant. Pas obligatoire.	The steering wheel is free. The locking system of the anti-theft steering lock may be rendered inoperative. The quick release mechanism must consist of a flange concentric to the steering wheel axis, coloured yellow through anodisation or any other durable yellow coating, and installed on the steering column behind the steering wheel. The release must be operated by pulling the flange along the steering wheel axis. Not compulsory.
804-d0				BOCAL DE DIRECTION (804d)	STEERING TANK (804d)
804-d1	✖	X		<u>Bocal de direction :</u> Origine ou homologué en VRa4.	<u>Steering tank :</u> Original or homologated in VRa4.

9 – CARROSSERIE / BODYWORK

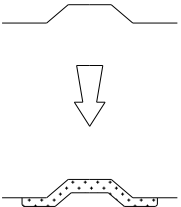
900-a0	X	X		Seuls les éléments autorisés par le présent règlement et / ou les éléments mentionnés dans la VO "modifications / allègements caisse" peuvent être retirés. <u>Trous et attaches soudées :</u> Autorisés uniquement pour passer ou fixer des canalisations ou des faisceaux. <u>Supports pour installer des accessoires additionnels :</u> Ils peuvent être fixés ou soudés sur la coque.	Only parts authorised by the present regulations and/or parts mentioned in the "modifications / lightening of the body" VO may be removed. <u>Holes and welded brackets :</u> Authorised only for passing or fixing lines or wiring looms. <u>Supports for fixing additional accessories :</u> They may be fixed or welded on the bodyshell.
900-a1				BARRE DE RENFORT (900a)	REINFORCEMENT BARS (900a)
900-a2	X	X		Des barres de renfort peuvent être montées sur les points d'attache de la suspension à la coque ou au châssis d'un même train, de part et d'autre de l'axe longitudinal de la voiture, à condition d'être démontables et boulonnées. La distance entre un point de fixation de la suspension et un point d'ancrage de la barre ne peut être supérieure à 100 mm, sauf s'il s'agit d'une barre transversale homologuée avec l'armature de sécurité et sauf dans le cas d'une barre supérieure fixée à une suspension McPherson ou similaire. Dans ce dernier cas, la distance maximale entre un point d'ancrage de la barre et le point d'articulation supérieur est de 150 mm (Dessins 255-4 et 255-2). Pour la fixation d'une barre transversale entre deux points supérieurs de la coque, un maximum de trois (3) trous de chaque côté, d'un diamètre maximum de 10.5 mm, est autorisé. Les anneaux d'ancrage des barres transversales supérieures peuvent être soudés à la coque. En dehors de ces points, cette barre ne doit pas posséder d'ancrage sur la coque ou les éléments mécaniques.	Reinforcement bars may be fitted on the suspension mounting points to the bodyshell or chassis of the same axle, on each side of the car's longitudinal axis, provided that they are removable and that they are bolted to the bodyshell or chassis. The distance between a suspension attachment point and an anchorage point of the bar cannot be more than 100 mm, unless the bar is a transverse strut homologated with the safety cage, or unless it is an upper bar attached to a McPherson suspension or similar. In the latter case, the maximum distance between an anchorage point of the bar and the upper articulation point is 150 mm (Drawings 255-4 and 255-2). For the fixation of a transverse strut between two upper points of the bodyshell, a maximum of three (3) holes on each side, of a maximum diameter of 10.5 mm, is authorised. The mounting rings of the upper transverse struts may be welded to the bodyshell. Apart from these points, the upper bar must not be mounted on the bodyshell or the mechanical parts.



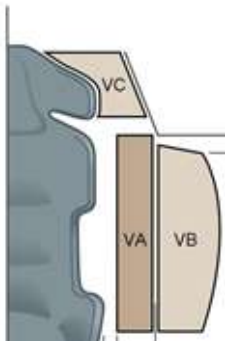
Dessin / Drawing 255-2



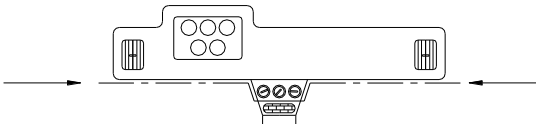
Dessin / Drawing 255-4

900-b0				RENFORTS DE CHASSIS INTERIEURS ET EXTERIEURS (900b)	INTERNAL AND EXTERNAL STRENGTHENING OF THE CHASSIS (900b)
900-b1	X	X		Les renforts des parties suspendues du châssis et de la carrosserie par ajout de pièces et/ou de matériau sont autorisés dans les conditions suivantes : La forme de la pièce/du matériau de renfort doit épouser la surface de la pièce à renforcer en conservant une forme similaire (voir Dessin 255-8), et avoir l'épaisseur maximale suivante mesurée à partir de la surface de la pièce d'origine : • 4 mm pour les renforts en acier • 12 mm pour les renforts en alliage d'aluminium. Pour les éléments de carrosserie, la pièce/le matériau de renfort doit se trouver sur la partie non visible de l'extérieur. Les nervures de rigidification sont autorisées mais la réalisation de corps creux est interdite. La pièce / le matériau de renfort ne peut assurer d'autre fonction que celle de renfort. Il est possible de fermer les trous dans l'habitacle, les coffres moteur et bagage, et dans les ailes. La fermeture peut être réalisée par de la tôle métallique ou des matériaux plastique. Elle peut être soudée, collée ou rivetée. Les autres trous de la carrosserie peuvent être fermés par du ruban adhésif uniquement.	Strengthening of the suspended parts of the chassis and bodywork through the addition of parts and/or material is allowed under the following conditions : The shape of the reinforcing part/material must follow the surface of the part to be reinforced, having a shape similar to it (see Drawing 255-8) and the following maximum thickness measured from the surface of the original part : • 4 mm for steel reinforcing parts • 12 mm for aluminium alloy reinforcing parts. For bodywork parts, the reinforcing part/material must be on the area not visible from the outside. Stiffening ribs are allowed but the making of hollow sections is forbidden. The reinforcing part/material must not have any other function than that of reinforcement. It is possible to close the holes in the cockpit, the engine and luggage compartments, and in the fenders. The holes may be closed using sheet metal or plastic materials, and may be welded, glued or riveted. The other holes in the bodywork may be closed by adhesive tape only.
				 Dessin / Drawing 255-8	
900-c0				PASSAGE DE ROUE AVANT ET ARRIERE (900c)	FRONT AND REAR WHEEL ARCHES (900c)
900-c1	X	X		Il est autorisé de rabattre les bords de tôle métallique ou de réduire les bords de plastique des ailes et des pare-chocs lorsqu'ils font saillie à l'intérieur du logement des roues. Les pièces d'insonorisation en plastique peuvent être retirées de l'intérieur des passages de roues. Ces éléments en plastique peuvent être changés pour des éléments en aluminium ou en plastique ou en matériau composite, de même forme. Lorsqu'elles sont monopièces, les extensions d'ailes amovibles peuvent être coupées suivant les lignes de séparation entre les panneaux de carrosserie dans le seul but de faciliter le montage/démontage des pare-chocs.	It is permitted to fold back the metal edges or reduce the plastic edges of the fenders and the bumpers if they protrude inside the wheel housing. The plastic soundproofing parts may be removed from the interior of the wheel arches. These parts made from plastic may be changed for aluminium, plastic or composite material parts of the same shape. When in one-piece, the removable fender extensions may be cut along the split lines between bodywork panels for the sole purpose of facilitating the mounting/dismounting of the bumpers.
900-d0				CRIC (900d)	JACK (900d)
900-d1	X	X		Les points de levage du cric peuvent être renforcés, changés de place, et on peut en augmenter le nombre. Ces modifications sont limitées exclusivement aux points d'ancrage du cric.	The jacking points may be strengthened, moved and increased in number. These modifications are limited exclusively to the anchorage points of the jack.

				Le cric doit fonctionner exclusivement manuellement (actionné soit par le pilote, soit par le copilote), c'est-à-dire sans l'aide d'un système équipé d'une source d'énergie hydraulique, pneumatique ou électrique. Le pistolet à roue ne doit pas permettre de démonter plus d'un écrou à la fois.	The jack must be operated exclusively by hand (either by the driver, or by the co-driver), i.e. without the help of a system equipped with a hydraulic, pneumatic or electric energy source. The wheel gun must not allow the removal of more than one nut at a time.
900-e0				PROTECTION SOUS CAISSE (900e)	UNDERBODY PROTECTION (900e)
900-e1	X	X		<u>Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye à condition qu'elles soient effectivement des protections qui respectent la garde au sol, qui soient démontables et qui soient conçues exclusivement et spécifiquement afin de protéger les éléments suivants :</u> Moteur, radiateur, suspension, boîte de vitesses, réservoir, transmission, échappement, bonbonnes d'extincteur. Seulement en avant de l'axe des roues avant, ces protections peuvent s'étendre à toute la largeur de la partie inférieure du bouclier avant. Ces protections doivent être, soit en alliage d'aluminium, soit en acier et d'une épaisseur minimum de 3 mm. Les protections peuvent aussi être en plastique ou caoutchouc. <u>Ecrans :</u> Le montage d'écrans entre les protections sous caisse et la carrosserie est autorisée. Ces écrans doivent être en plastique et/ou caoutchouc et/ou Kevlar et/ou fibre de verre. L'utilisation de carbone est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissu soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. <u>Protections de réservoir de carburant / Protection latérales de carrosserie :</u> L'utilisation de carbone ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissu soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. <u>Protection latérale de carrosserie :</u> L'utilisation de carbone ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissu soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. Uniquement les protections latérales de carrosserie peuvent comporter plusieurs couches de kevlar. Les protections du réservoir de carburant peuvent comporter plusieurs couches de kevlar, carbone ou fibre de verre. Les pièces de protection en plastique fixées sous la caisse (léchées par les filets d'air) peuvent être retirées.	<u>The fitting of underbody protections is authorised only in rallies, provided that these really are protections which respect the ground clearance, which are removable and which are designed exclusively and specifically in order to protect the following parts :</u> Engine, radiator, suspension, gearbox, tank, transmission, steering, exhaust, and extinguisher bottles. Underbody protections may extend the whole width of the underside part of the front bumper only in front of the front wheel axis. These protections must be made from either aluminium alloy or steel and have a minimum thickness of 3 mm. The protections may also be made from plastic or rubber. <u>Screens :</u> The fitting of screens between the underbody protections and bodywork is authorised. These screens must be made from plastic and/or rubber and/or Kevlar and/or fibreglass. The use of carbon is authorised on condition that only one layer of fabric is used and is affixed to the visible face of the part. <u>Fuel tank protection / Side panel protection :</u> The use of carbon or Kevlar is authorised, provided that only one layer of tissue is used and laid on the visible face of the part. <u>Side panel protection :</u> The use of carbon or Kevlar is authorised, provided that only one layer of tissue is used and laid on the visible face of the part. Only side panel protections may include several layers of Kevlar. The fuel tank protections may be made from several layers of Kevlar, carbon fibre or fibreglass. Plastic protection parts fitted under the body (licked by the air flow) may be removed.
				INTERIEUR (901)	INTERIOR (901)
901-a0				ARMATURE DE SECURITE (901a)	SAFETY CAGE (901a)
901-a1	X	X		Armature de sécurité soudée à la coque et homologuée par la FIA en VO ou homologuée par une ASN. Le numéro d'homologation de l'armature de sécurité (FIA ou ASN) doit être précisé sur la fiche VRa.	Safety cage welded to the bodyshell and homologated in VO by the FIA or homologated by an ASN. The homologation number of the safety cage (FIA or ASN) must be specified on the VRa form.

				SIEGES (901a)	SEATS (901a)
901-a2	X	X		Les sièges doivent être conformes à l'Article 253 de l'Annexe J. Le matériau des sièges pilote et copilote est libre mais le poids de la coque nue (siège sans mousse ni supports) doit être supérieur à 4 kg. Les fixations de harnais doivent être celles homologuées par la FIA en VRa ou par le Constructeur auprès d'une ASN. Il est autorisé de reculer les sièges avant, mais pas au-delà du plan vertical défini par l'arête avant du siège arrière d'origine. La limite relative au siège avant est constituée par le haut du dossier sans l'appuie-tête, et si l'appuie-tête est intégré au siège, par le point le plus en arrière des épaules du pilote. Il est permis d'enlever les sièges arrière. <u>Voitures avec sièges conformes à la norme FIA 8862-2009 et mousses de protection pour le choc latéral homologuées en VRa (voir Art. 901-access10 et access10b) :</u> La mousse spécifiée par la FIA (voir Liste Technique n°58) doit remplir la totalité du volume défini par la surface du support latéral de tête du siège, projetée vers l'extérieur suivant une direction transversale vers le vitrage latéral ou le montant B (Volume Vc). Lorsque le Volume Vc occupe l'espace rempli avec de la mousse (voir Art. 901-access10b) entre la surface extérieure du siège et l'intérieur de la porte, le Volume Vc est prioritaire. Le Volume Vc doit être fixé sur le support latéral de tête du siège uniquement à l'aide de Velcro.	The seats must comply with Article 253 from Appendix J. The material of the driver's and co-driver's seats is free but the weight of the bare shell (seat without foam or supports) must be more than 4 kg. The harness fixings must be those homologated in VRa by the FIA or homologated by the Manufacturer with an ASN. The front seats may be moved backwards but not beyond the vertical plane defined by the front edge of the original rear seat. The limit relating to the front seat is formed by the height of the seatback without the headrest, and if the headrest is incorporated into the seat, by the rearmost point of the driver's shoulders. The rear seats may be removed. <u>Cars using seats in compliance with 8862-2009 FIA standard and foams to protect against lateral collisions homologated in VRa (see Art. 901-access10 and access10b) :</u> FIA-specified foam (see Technical List n°58) must fill the entire volume defined by the lateral area of the seat side head support, projected outwards in a transverse direction to the side glazing or B-pillar (Volume Vc). Where Volume Vc occupies space filled in with foam (see Art. 901-access10b) between the outside surface of the seat and the inside of the door, Volume Vc takes priority. Volume Vc must be fixed onto the seat side head support with Velcro only.
					
901-a3	X			<u>Supports et ancrages de sièges :</u> Origine ou homologués en VRa VO (voir Art. 253-16). Les supports de siège d'origine peuvent être supprimés.	<u>Seat supports and anchorages :</u> Original or homologated in VRa VO (see Art. 253-16). The original seat supports may be removed.
		X		<u>Supports et ancrages de sièges :</u> Origine ou homologués en VRa VO (voir Art. 253-16). Les supports de siège d'origine peuvent être supprimés.	<u>Seat supports and anchorages :</u> Original or homologated in VRa VO (see Art. 253-16). The original seat supports may be removed.

				CEINTURES (901a)	SAFETY BELTS (901a)
901-a4	X	X		Un harnais de sécurité comportant un minimum de cinq (5) points d'ancrage, homologué FIA en accord avec l'Article 253.6 de l'Annexe J, est obligatoire. Les ceintures de sécurité arrière peuvent être enlevées.	A safety harness having a minimum of five (5) mounting points, homologated by the FIA in accordance with Article 253-6 of Appendix J, is mandatory. The rear seat safety belts may be removed.
901-a5	X	X		<u>Ancrages de harnais :</u> Homologués en VRe VO.	<u>Harness mountings :</u> Homologated in VRe VO.
901-access0				ACCESSOIRES ADDITIONNELS INTERIEURS (901access)	ADDITIONAL INTERIOR ACCESSORIES (901access)
901-access1	X	X		<u>Extincteurs - Systèmes d'extinction :</u> Les extincteurs automatiques, homologués et en accord avec l'Article 253.7 de l'Annexe J, sont obligatoires. <u>Extincteur manuel :</u> Voir Article 253.7 de l'Annexe J. Les bonbonnes en matériau composite sont interdites.	<u>Extinguishers – Extinguishing systems :</u> Automatic extinguishers homologated and in compliance with Article 253-7 of Appendix J, are mandatory. <u>Manual extinguisher :</u> See Article 253.7 of Appendix J. Bottles in composite material are forbidden.
901-access2	X	X		<u>Cloison habitacle :</u> Dans le cas des voitures à deux volumes, il est possible d'utiliser une cloison non structurelle de plastique transparent et non inflammable entre l'habitacle et l'emplacement du réservoir.	<u>Cockpit bulkhead :</u> In the case of twin-volume cars, it is possible to use a non-structural partition wall in transparent, non-flammable plastic between the cockpit and the tank arrangement.
901-access3	X	X		<u>Accessoires :</u> Sont autorisés sans restriction, tous ceux qui sont sans effet sur le comportement de la voiture, tels ceux rendant l'intérieur de la voiture plus esthétique ou confortable (éclairage, chauffage, radio, etc.). Le rôle de toutes les commandes doit rester celui prévu par le constructeur. Il est permis de les adapter de façon à les rendre mieux utilisables ou plus facilement accessibles, comme par exemple un levier de frein à main plus long, une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc. Ces accessoires ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.	<u>Accessories :</u> All those which have no influence on the car's behaviour, for example equipment which improves the aesthetics or comfort of the car interior (lighting, heating, radio, etc.), are allowed. All controls must retain the role laid down for them by the manufacturer. They may be adapted to facilitate their use and accessibility, for example a longer handbrake lever, an additional flange on the brake pedal, etc. In no case may these accessories increase the engine power or influence the steering, transmission, brakes or road-holding, even in an indirect fashion.
901-access4	X	X		<u>Boîte à gants :</u> Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires dans la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières pour autant qu'elles s'appliquent sur les panneaux d'origine. <u>Plage Arrière :</u> Il est permis de retirer la plage arrière amovible dans les voitures à deux volumes.	<u>Glove compartment :</u> Additional compartments may be added to the glove compartment and additional pockets in the doors, provided that they use the original panels. <u>Rear shelf :</u> It is permitted to remove the movable rear shelf in two-volume cars.
901-access5a	X			<u>Tableau de bord / Console centrale :</u> Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon Dessin 255-7). <u>Tableau de bord :</u> Les écrans d'origine (compteur de vitesse ...) peuvent être remplacés. Les panneaux supplémentaires pour l'instrumentation et/ou les interrupteurs peuvent être en matériau composite.	<u>Dashboard / Central console :</u> The trim situated below the dashboard and which is not a part of it may be removed. It is permitted to remove the part of the central console which contains neither the heating nor the instruments (according to the Drawing 255-7). <u>Dashboard :</u> Original displays (speedometer ...) may be replaced. Supplementary panels for instruments and/or switches may be in composite material.

901-access5b		X		Le tableau de bord et la console centrale doivent rester d'origine. Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon Dessin 255-7). Le ou les bossages de la planche de bord peuvent être modifiés mais la modification doit être homologuée en VRa4. Les panneaux supplémentaires pour l'instrumentation et/ou les interrupteurs peuvent être en matériau composite. Le tableau de bord homologué en VRa4 peut être utilisé.	The dashboard and the central console must remain original. The trim situated below the dashboard and which is not a part of it may be removed. It is permitted to remove the part of the central console which contains neither the heating nor the instruments (according to the Drawing 255-7). The dashboard hump(s) may be modified but the modification must be homologated in VRa4. Supplementary panels for instruments and/or switches may be in composite material. The dashboard homologated in VRa4 may be used.
				 Dessin / Drawing 255-7	
901-access6	X	X		Le système de chauffage d'origine peut être remplacé par un autre. L'alimentation en eau du système de chauffage intérieur peut être obturée pour éviter toute atomisation d'eau en cas d'accident si un système électrique ou antibuée est déjà en place. L'appareil de chauffage peut être entièrement ou partiellement supprimé si un système de chauffage électrique du pare-brise est en place (éléments chauffants ou ventilateur électrique). Les conduits d'air sont libres.	The original heating system may be replaced with a different unit. The internal heating system water supply may be closed off to prevent the spraying of water in case of accident, if an electric or similar demisting system is present. The heating unit may be removed completely or partially if an electrically heated windscreen is present (heating elements or electric fan). Air ducts are free.
901-access7	X	X		Le compresseur de climatisation peut être supprimé. La modification doit être homologuée en VRa. <u>Les éléments suivants du système de climatisation peuvent être supprimés :</u> Condenseur et ventilateur auxiliaire, réservoir de fluide, évaporateur et ventilateur d'évaporateur, vanne d'expansion ainsi que tous les tuyaux, raccords, contacteurs, capteurs et actionneurs nécessaires au fonctionnement du système. Si certains éléments sont communs au système de chauffage, ils doivent être conservés. <u>La modification homologuée en VRa4 peut être utilisée.</u>	The air conditioning compressor may be removed. The modification must be homologated in VRa. <u>The following parts of the air conditioning system may be removed :</u> Condenser and auxiliary fan, fluid tank, evaporator and evaporator fan, expansion valve, as well as all pipes, connections, contact switches, sensors and actuators necessary for the functioning of the system. If certain elements are common with the heating system, they must be retained. <u>The modification homologated in VRa4 may be used.</u>
		X		Le compresseur de climatisation peut être supprimé. <u>La modification doit être homologuée en VRa4.</u>	The air conditioning compressor may be removed. <u>The modification must be homologated in VRa4.</u>
901-access8	X	X		<u>Plancher :</u> Les tapis de sol sont libres et peuvent donc être enlevés.	<u>Floor :</u> Carpets are free and may thus be removed.
901-access9	X	X		<u>Matériaux d'insonorisation et garnitures :</u> Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures, excepté ceux mentionnés aux Articles (Portières) et (Tableau de bord). Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu.	<u>Soundproofing materials and trim :</u> Other soundproofing materials and trim, except for those mentioned under the Articles (Doors) and (Dashboard), may be removed. Insulating material may be added to the existing bulkheads to protect the passengers from fire.

901-access10	X	X	<u>Portières - Garnitures latérales :</u> Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation des portières, à condition que leur aspect n'en soit pas modifié. Les systèmes de verrouillage centralisé des portes peuvent rendus inopérants ou supprimés. a) Il est permis d'enlever les garnitures des portes ainsi que leurs barres de protection latérale, dans le but d'installer un panneau de protection latérale constitué de matériau composite. La configuration minimale de ce panneau doit être conforme au Dessin 255-14. b) Dans le cas où la structure originelle des portes n'a pas été modifiée (suppression même partielle des tubes ou renforts), les panneaux de portes peuvent être réalisés en feuille de métal d'une épaisseur minimale de 0.5 mm, en fibre de carbone d'une épaisseur minimale de 1 mm ou un autre matériau solide et non combustible d'une épaisseur minimale de 2 mm. Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux garnitures situées sous les vitres latérales arrière des voitures à deux portes. La hauteur minimale du panneau de protection latérale de portière doit s'étendre du bas de la portière à la hauteur maximale de la traverse de la porte. Dans le cas des voitures à 4 ou 5 portes, le mécanisme de lève-glace des vitres arrière peut être remplacé par un dispositif destiné à bloquer les vitres arrière en position fermée.	<u>Doors – Side trim :</u> It is permitted to remove the soundproofing material from the doors, provided that this does not modify the shape of the doors. The centralised door locking systems may be rendered inoperative or may be removed. a) It is permitted to remove the trim from the doors together with their side protection bars in order to install a side protection panel which is made from composite materials. The minimum configuration of this panel must comply with that shown on Drawing 255-14. b) If the original structure of the doors has not been modified (removal, even partially, of the tubes or reinforcements), the door panels may be made from metal sheeting at least 0.5 mm thick, from carbon fibre at least 1 mm thick or from another solid and non-combustible material at least 2 mm thick. The rules mentioned above also apply to the trim situated beneath the rear side windows of two-door cars. The minimum height of the door's side protection panel must extend from the base of the door to the maximum height of the door strut. In the case of cars with 4 or 5 doors, the lifting mechanism for the rear windows may be replaced with a device that locks the rear windows in the closed position. 3 plis de carbone 280g 3 ply carbon 280g 3 plis de carbone 280g 3 ply carbon 280g 23mm Aluminium en nid d'abeille Aluminium honeycomb Carbone 4/4 double 280gms E620 Carbon 4/4 twin 280gms E620 Aluminium en nid d'abeille 23mm 1/8" cel4.5 ou 6.35 Aluminium honeycomb 23mm 1/8" cel4.5 or 6.35 Dessin / Drawing 255-14
901-access10b		X	<u>Portes avant :</u> Si des mousses de protection pour le choc latéral sont homologuées en VRa4, leur utilisation est obligatoire conformément à la fiche VRa4. Une protection superficielle en tissu ignifugeant (MI) des volumes V_A et V_C est autorisée. Si la protection est collée sur les volumes, le process de collage doit avoir été validé par le fabricant du matériau référencé sur la Liste Technique n°58.	<u>Front doors :</u> If foams to protect against lateral collisions are homologated in VRa4, their use is compulsory in accordance with the VRa4. A superficial protection in fire-retardant fabric (FR) of volumes V_A and V_C is permitted. If the protection is bonded on volumes, the bonding process must have been validated by the manufacturer of the material referenced on Technical List n°58.
901-access11	X	X	<u>Toit ouvrant / Trappe de Toit :</u> Origine ou homologué en VRa.	<u>Sunroof / Roof hatch :</u> Original or homologated in VRa.

902-access0				ACCESSOIRES ADDITIONNELS EXTERIEURS (902access)	ADDITIONAL EXTERIOR ACCESSORIES (902access)
902-access1	X	X		<u>Essuie-glace :</u> Moteur dans son compartiment d'origine, emplacement, balais et mécanisme sont libres, mais au moins un essuie-glace doit être prévu sur le pare-brise. Le mécanisme d'essuie-glace arrière peut être enlevé. Il est permis de démonter le dispositif lave phares. <u>Réservoir de lave-glace :</u> La capacité du réservoir de lave-glace est libre, et le réservoir peut être déplacé dans l'habitacle selon l'Article 252.7.3, dans le coffre ou dans le compartiment moteur. Le changement des balais d'essuie-glace avant et arrière est autorisé. Les pompes, les canalisations et les gicleurs sont libres.	<u>Windscreen wipers :</u> Motor in its original compartment, position, blades and mechanism are free, but there must be at least one windscreen wiper provided for the windscreen. The rear windscreen wiper mechanism may be removed. The headlight washer device may be dismantled. <u>Windscreen washer tank :</u> The capacity of the windscreen washer tank is free, and the tank may be moved inside the cockpit in accordance with Article 252-7.3, or inside the boot or the engine bay. The changing of the front and rear windscreen wiper blades is authorised. The pumps, lines and nozzles are free.
902-access3	X	X		<u>Pare-brise :</u> Seuls les pare-brise de série et les pare-brise et homologués en VOAA peuvent être utilisés. Des fixations supplémentaires de sécurité pour le pare-brise et les vitres latérales peuvent être montées, à condition de ne pas améliorer les qualités aérodynamiques de la voiture. <u>Garniture inférieure de pare-brise :</u> Origine, modifiée localement pour • L'installation de l'armature de sécurité • L'accès aux platines supérieures de suspension avant Des fixations supplémentaires peuvent être ajoutées pour son montage sur la coque.	<u>Windscreen :</u> Only series windscreens and windscreens homologated in VOAA may be used. Additional safety fastenings for the windscreen and the side windows may be fitted, provided that they do not improve the aerodynamic qualities of the car. <u>Lower windscreen trim :</u> Original, locally modified for • The installation of the safety cage • Accessing the front suspension top mounts Additional fixings may be added for its mounting on the bodyshell.
902-access4	X	X		Les fixations de pare-chocs sont libres et peuvent être en matériau composite, pour autant que la carrosserie, ainsi que la forme et la position des pare-chocs, demeure inchangée. Grille de série du pare-chocs avant Si le modèle homologué est équipé de radar de régulation de distance, il est autorisé : - de remplacer la grille de série par une grille provenant d'un autre modèle de série (aucune modification autorisée) - de découper la grille uniquement dans la zone où le radar est installé mais le trou doit être rempli d'une réplique de la grille de production ou d'une autre grille	The bumper mountings are free and may be in composite material, as long as the bodywork and the shape and position of the bumpers remain unchanged. Front bumper production mesh If the homologated model is equipped with distance control radar, it is authorized : - to replace the standard mesh with a mesh coming from another series model (no modification allowed) - to cut the mesh only in the area where the radar is installed but the hole must be filled with a replica of the production mesh or some other mesh
902-access5	X	X		La suppression des baguettes décoratives extérieures, suivant le contour de la voiture et d'une hauteur inférieure à 55 mm, est autorisée.	The removal of external decorative strips, following the contour of the car and less than 55 mm high, is authorised.
902-access6	X	X		<u>Des canalisations d'air (sans modification des ouvertures homologuées) peuvent être ajoutées aux conditions suivantes :</u> • L'air peut être canalisé uniquement pour refroidir les auxiliaires (hors freins) • Une seule canalisation par auxiliaire est autorisée (hors freins) • La section intérieure maximale de chaque canalisation doit être celle d'une section circulaire de diamètre 102 mm.	<u>Air ducts (without any modification of the homologated openings) may be added on the following conditions :</u> • The air may be authorized only to cool the auxiliaries (except brakes) • A single duct per auxiliary is authorized (except brakes) • The maximum inner section of each duct must be that of a circular section of 102 mm diameter.

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2021				MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01.2021			
							
201-1				POIDS MINIMUM (201)			MINIMUM WEIGHT (201)
201-2				<u>Les voitures doivent avoir au moins le poids suivant :</u>			<u>The cars must have at least the following weight :</u>
201-3	X			Ra5 1030 kg Moteurs atmosphériques, moteurs suralimentés jusqu'à 1067 cm ³ 1080 kg Moteurs suralimentés de plus de 1067 cm ³ à 1333 cm ³			Ra5 1030 kg Normally aspirated engines, Supercharged engines up to 1067 cm ³ 1080 kg Supercharged engines over 1067 cm ³ and up to 1333 cm ³
201-4		X		Ra4B 1030 1080 kg			Ra4B 1030 1080 kg
		X		Ra4C 1080 kg			Ra4C 1080 kg
							
304-1				SURALIMENTATION (304)			SUPERCHARGING (304)
304-2	X			<u>Turbocompresseur :</u> Le système de suralimentation d'origine doit être conservé. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire par rapport à l'origine n'est autorisé.			<u>Turbocharger :</u> The original supercharging system must be kept. No additional supercharging device relative to the original is authorised.
		X		<u>Turbocompresseur :</u> Le système de suralimentation d'origine ou le système de suralimentation homologué en VRa4 doit être conservé. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire par rapport à l'origine n'est autorisé. Le support du turbocompresseur est de conception libre.			<u>Turbocharger :</u> The original supercharging system or the supercharging system homologated in VRa4 must be kept. No additional supercharging device relative to the original is authorised. The turbocharger bracket is of free design.
304-2x		X		La bride doit avoir une dimension interne maximale de 30 mm et une dimension externe maximale de 36 mm, aux conditions données dans l'Article 255.5.1.8.3 de l'Annexe J 2019. Ce diamètre est révisable à tout moment sans préavis. Tout l'air nécessaire à l'alimentation du moteur doit passer au travers de cette bride. Le capteur de régime turbo ne doit pas être situé entre le diamètre minimum de la bride et le plan tangent au sommet des aubes de la roue de compression.			The maximum internal diameter of the restrictor is 30 mm and the maximum external dimension is 36 mm, in the conditions set out in Article 255.5.1.8.3 of the 2019 Appendix J. This diameter may be revised at any time without notice. All the air necessary for feeding the engine must pass through this restrictor. The turbo speed sensor must not be situated between the restrictor minimum diameter and the plane tangent to the top of the blades of the impeller wheel.
							
801-a0				ROUES (801a)			WHEELS (801a)
							
				Pour les Rallyes sur terre			For Gravel Rallies
801-a2	X	X		Seules les jantes de 6" x 15" sont autorisées. <u>Poids minimum :</u> 8 kg.			Only 6" x 15" rims are authorised. <u>Minimum weight :</u> 8 kg.
				Pour les Rallyes Asphalte			For Asphalt Rallies
801-a3b	X	X		Ra5 et Ra4B Seules les jantes de 6.5" x 16" et d'un poids minimum de 7.5 kg sont autorisées.			Ra5 and Ra4B Only rims measuring 6.5" x 16" and with a minimum weight of 7.5 kg are authorised.

801-a3c		X		<u>Ra4B :</u> Seules les jantes de 6.5" x 16" (ou 7" x 17") et d'un poids minimum de 7.5 kg (ou 8 kg) sont autorisées. <u>Ra4C :</u> Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.	<u>Ra4B :</u> Only rims measuring 6.5" x 16" (or 7" x 17") and with a minimum weight of 7.5 kg (or 8 kg) are authorised. <u>Ra4C :</u> Only rims measuring 7" x 17" and with a minimum weight of 8 kg are authorised.
---------	--	---	--	--	--

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2022

MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01.2022